

Zeitschrift:	Annales fribourgeoises
Herausgeber:	Société d'histoire du canton de Fribourg
Band:	49 (1968)
Artikel:	L'économie alpestre et le commerce du fromage en Gruyère au XIXe siècle (de 1817 à 1867)
Autor:	Ruffieux, Roland
Kapitel:	I.: L'évolution durant le premier tiers du XIXe siècle
DOI:	https://doi.org/10.5169/seals-818215

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 24.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

I. L'ÉVOLUTION DURANT LE PREMIER TIERS DU XIX^e SIÈCLE

A) La situation générale au début du siècle

1^o *Les données géographiques, économiques et sociales de la production*

a) *Géographie du gruyère*

En 1832, dans son précieux *Dictionnaire géographique, statistique et historique du Canton de Fribourg*, François Kuenlin délimitait exactement l'aire de production du gruyère :

« Les excellents fromages de Gruyères, qui jouissent dans toute l'Europe d'une célébrité bien méritée, se font dans une chaîne de montagnes qui a dix lieues de longueur sur quatre de largeur, et qui s'étend depuis la Singine jusqu'à la Veveyse, sur la frontière du canton de Vaud. Les plus estimés sortent des pâturages de la paroisse de Charmey. »¹

Cette définition englobe les parties montagneuses des districts de Fribourg, Corbières, Bulle, Gruyères et Châtel, selon la division administrative en vigueur depuis le régime helvétique.

Dans cette zone qui forme les Préalpes fribourgeoises, Nicolas Savary discernait en 1813 deux espèces de sols portant des productions de type différent. Les Hautes Alpes de calcaire, au sol âpre, ont des sommets dénudés aux flancs desquels, des brins d'herbe

« se glissent entre les joints inégaux d'un énorme amas de cailloux. Telle est la patrie du fromage de Gruyères: c'est l'influence végétative de la roche calcaire, réunie à l'élasticité de l'air dans les contrées élevées qui donne à la pâte sa saveur et sa délicatesse. »²

¹ P. 216.

² *La fabrication du fromage dans notre canton et les moyens d'en encourager le perfectionnement.* Mémoires de la Société Economique de Fribourg. T. X, pp. 44-45.

Selon l'auteur, ces Alpes commencent aux environs de la Part-Dieu, courent jusqu'à la dent de Jaman, divergeant depuis La Tine vers Château d'Oex d'une part, vers le Lac Noir d'autre part.

Second milieu : les Alpes «d'argile, de roc, de sable plus ou moins durci, de couches écailleuses d'ardoise bâtarde» qui s'accompagnent d'un terrain souvent marécageux. Elles s'étendent de Châtel-Saint-Denis à Gruyères et depuis Broc à Planfayon «à l'exception... des parties calcaires qui bordent accidentellement le Moléson au nord». Ces montagnes disputent aux Hautes Alpes quelques avantages de l'économie fromagère en raison de la demande accrue du commerce, selon Savary. Si les pièces qui en proviennent ont une pâte différente, elles gardent une saveur proche de la production de la zone privilégiée, en raison de «l'influence atmosphérique» et de «quelques familles de plantes supérieures bien qu'en petit nombre»¹.

Savary et Kuenlin s'accordent, à quelques détails près, sur les limites étroites de la patrie initiale du gruyère. Cette zone avait le monopole de la production, avant que

«dans la plaine on fabriquât du fromage, qu'on appelle fromage de fruiterie pour le distinguer de celui de la montagne que les marchands et consommateurs préfèrent quoiqu'il en coûte quelques francs de plus que l'autre, dont la qualité est inférieure. »²

A la zone d'origine s'attache donc, au début du XIX^e siècle, une réputation de qualité. Ce domaine privilégié du gruyère se trouve lui-même enclavé dans la zone de l'emmenthal dont la fabrication s'étend déjà sur le bassin de la Sarine jusqu'à l'ancienne limite du comté, alors qu'en amont de La Tine on passe dans la zone du Gessenay, variété intermédiaire. En contre-partie, la fabrication du gruyère s'opère déjà dans la partie basse et moyenne du canton d'une part, d'autre part hors de celui-ci, en rapport avec l'émigration des fromagers, dans le Jura vaudois et neuchâtelois, dans la Savoie et dans la Franche-Comté.³

¹ *Ibidem*, p. 45.

² KUENLIN, *op. cit.* p. 216.

³ K. GUTZWILLER, *Die Milchverarbeitung in der Schweiz und der Handel mit Milcherzeugnissen — Geschichte, Betriebsformen, Marktverhältnisse und volkswirtschaftliche Bedeutung*. Schaffhausen 1923, pp. 50-52.

Rien ne serait donc plus faux que d'analyser la production alpestre du gruyère comme un tout indépendant des autres fabrications suisses de même type, voire du reste des activités de l'agriculture fribourgeoise.

b) L'économie alpestre dans l'agriculture du canton

En effet, l'économie alpestre ne représente qu'une partie de l'agriculture fribourgeoise, déjà diversifiée du fait que le canton s'étend sur deux des trois régions naturelles de la Suisse. Par la Broye et le Moratois, Fribourg se rattache au Pays-des Lacs.

Dans cette partie basse, la céréaliculture est alors complétée par les prairies artificielles et les plantes sarclées. Mais le vieil assoulement triennal — jachère, grains d'hiver, grains de printemps — ne cède que lentement devant une rotation des cultures plus scientifique qui permettra d'augmenter progressivement le rendement en produits et le nombre des pièces de bétail à l'hectare. Avec les progrès dans l'engraissement des sols, le colza et surtout le tabac se développent. En 1817, les districts d'Estavayer, Montagny, Surpierre et Morat ont 3967 chevaux, soit 35 % du total cantonal, mais seulement 13,6 % du cheptel bovin (5889 pièces sur 42 257), déficit compensé par une abondance relative d'ovins et de porcins¹. En revanche, ces quatre districts comptent en 1829 — première année où la statistique est précise dans ce domaine — 42,5 % des surfaces céréalierées (12 683 poses sur 29 934) et 38,4 % des champs de pommes de terre (1505 poses sur 3912)².

La zone moyenne du canton comprend à l'est la Singine, au profil modéré avec des terrasses molassiques largement revêtues de forêts; à l'ouest et au sud le plateau compris entre la Sarine et la Broye, également caractérisé par de nombreuses hauteurs séparées par de larges vallées. Dans les districts de Fribourg, Farvagny, Romont et Rue, les prairies l'emportent, au début du XIX^e siècle déjà, sur les cultures. Celles-ci sont conduites de manière peu scien-

¹ Statistique reproduite dans E. SAVOY, *L'agriculture fribourgeoise vers 1830*. Annales fribourgeoises 1931 (XIX) 1, pp. 37-38.

² *Ibidem*.

tifique sur un sol d'ailleurs moins fertile que dans la région basse : les formules d'assolement varient énormément et font une large part à la jachère voire au pâturage. En 1817, les quatre districts susnommés ont 26 066 bovins, soit 61,5 % du troupeau cantonal. Quinze ans plus tard, leur part à la céréaliculture dépasse encore la moitié des surfaces ouvertes du canton avec 16 114 poses sur 29 934 (53,8 %) mais on note une tendance au recul devant les prairies.

C'est dans ces deux parties — dans la zone moyenne surtout — que «l'agriculture est en honneur», selon l'expression de Kuenlin : des progrès considérables ont été accomplis grâce à la suppression du droit de parcours et à la diffusion de la science agronomique¹ si bien que

« outre les différentes espèces de céréales, on sème du trèfle, du colza, des navets, des racines d'abondance ou des betteraves, de l'esparcette, de la luzerne. »²

cultures principales auxquelles il faut ajouter encore la pomme de terre, le lin et le chanvre, le tabac. Vers la fin des années 1820, cette agriculture en pleine évolution commence à dégager des excédents commerciaux³.

En revanche, le milieu montagnard a des habitants qui s'apparentent aux autres populations alpines de la Suisse :

« ils sont plus vigoureux et plus actifs que les habitants de la plaine ; ils préfèrent le commerce à l'agriculture, ce qui les conduit souvent dans les pays étrangers. »⁴

¹ Préfaçant en 1856 son *Traité d'agriculture pratique*, A. RAEMY DE BERTIGNY rendait hommage à « Messieurs d'Epinay, Vonderweid, d'Andlau, de Diesbach, des Breitfeld et tant d'autres Fribourgeois que l'agriculture a comptés parmi ses meilleurs producteurs », p. 3. Voir également du même : *Mémoires pour servir à l'histoire du canton de Fribourg pendant les 70 dernières années*. Fribourg 1869, pp. 78-80.

² *Op. cit.*, p. 217.

³ RAEMY DE BERTIGNY, *Mémoires*, pp. 158-163.

⁴ KUENLIN, *op. cit.*, p. 227.

La principale «industrie» qu'ils exercent c'est «l'éducation ainsi que le soin des bestiaux». En effet, toujours d'après Kuenlin, le bétail dans la partie haute du canton

« forme une race toute particulière qui, sous bien des rapports, appartient au bétail le plus beau, le plus solide et le plus utile de la Suisse. »¹

Il reprend à son compte les appréciations d'Hubert Charles qui, dans sa *Course dans la Gruyère*, insistait sur l'exportation de bétail de reproduction à destination de la France, de l'Allemagne, du Danemark et même de la Russie². La couleur de la robe est d'un brun rougeâtre ou noirâtre avec des bariolages dont la gamme étendue devrait ravir les amateurs. Les taureaux sont «très bien proportionnés», leur poil est «doux et court», ils ne sont pas envahis de graisse et demeurent longtemps aptes à la reproduction³. Les vaches sont d'excellentes laitières, puisque la production des meilleures d'entre elles — les mères-vaches — permet de traiter annuellement 200 livres de fromage⁴.

En 1817, les quatre districts de la zone préalpine comptent 10 302 bovins sur un total cantonal de 42 257, soit 24,4 %. Ces 10 302 bovins se répartissent en 6382 vaches et 3920 taureaux, bœufs génisses et veaux⁵. Mais cette statistique ne tient certainement pas compte du phénomène de la transhumance, si important pour l'économie alpestre fribourgeoise: en effet, au bétail des districts montagnards, viennent se joindre au printemps de nombreuses bêtes louées par les teneurs de montagnes pour la belle saison. En tablant sur les estimations de Savary selon qui les 15000 pâquiers de la zone alpestre peuvent nourrir chacun une vache, le cheptel propre de la zone montagnarde devait être renforcé vers 1820 par un apport d'environ 5000 bêtes venues de l'extérieur. Plus modestement Kuenlin limite à 2000 le nombre des vaches louées avant la

¹ *Ibidem*, p. 218, ainsi que 217.

² P. 24.

³ K. ITHEN, *Gemeinnütziger Unterricht über Kenntniss der Pferde und des Rindviehs*. Chur 1819, II, pp. 17-18.

⁴ SAVARY, *Rapport*, p. 39.

⁵ SAVOY, *op. cit.*, p. 38.

saison d'alpage, soit dans le bas du canton, soit à l'extérieur, chiffre qui paraît plus vraisemblable.

Il faut souligner, en effet, qu'au XIX^e siècle, le nombre de vaches a eu tendance à s'accroître plus rapidement dans la zone alpestre que pour le reste du canton: en 1817, la part des quatre districts du Haut représentait 24,9 % (6382 sur 25 332 têtes), proportion qui est passée à 28 % en 1829 (7474 sur 26 629 pièces)¹. Si les chevaux n'abondent guère dans cette partie, le petit bétail forme un complément indispensable de l'élevage bovin: les chèvres et les moutons hantent les pâturages les plus élevés, trop dangereux pour les vaches; les porcs profitent des déchets de la fabrication du fromage et du beurre. Toutefois on admet que la sélection dans le petit bétail n'est guère plus poussée que pour le gros, surtout chez les moutons dont la laine est franchement médiocre. Du point de vue statistique, la partie élevée du canton a en 1817 8,2 % du total des moutons, 11,6 % des porcs et 40 % des chèvres²; l'élevage des chevaux y est en déclin: il ne représente plus que 13,1 % (1473 sur 11 282 têtes) du troupeau cantonal contre 17,4 % dix ans plus tôt.

La conséquence majeure de la prédominance déjà ancienne de l'élevage du bétail et de l'économie laitière dans cette région réside dans l'absence quasi totale de la céréaliculture et même des plantes sarclées. En 1829, les quatre districts de la partie haute du canton ne comptaient que 1 137 poses semées en céréales sur une surface de 29 934 poses pour le canton, soit la proportion infime de 3,8 %; pour les plantes sarclées, le taux n'était guère plus élevé sauf pour la pomme de terre (6,9 % soit 270 poses sur 3 912). Dans les districts de Gruyères et de Châtel-Saint-Denis, les prairies et les pâturages couvraient même la quasi totalité des superficies agricoles.

c) La production du gruyère dans l'économie fribourgeoise

En l'absence de statistiques précises pour la période, il est fort difficile d'évaluer l'importance économique de la production fro-

¹ KUENLIN, *op. cit.*, p. 215.

² Soit 1426 moutons sur 17 467, 1358 porcs sur 11 730, 2159 chèvres sur 5393.

magère et plus encore de la mesurer par rapport à l'ensemble de la production cantonale. On possède toutefois trois estimations utiles par leur convergence.

Dans son premier rapport daté du 13 février 1813, Savary évalue à 15000 le nombre de pâquiers — pâturages — existant sur les montagnes fribourgeoises. Comme le pâquier «suffit l'un dans l'autre, à l'estivage d'une mère-vache», le cheptel d'alpage est évalué à 15000 unités, qui produisent chaque année 30000 quintaux¹, dont le prix moyen, sur la base des cours de 1811 et 1812, peut-être fixé à 32 fr., ce qui nous donne un revenu approximatif de 960000 fr. Savary aboutit à la certitude que «les fromages forment la première branche de notre industrie», même si l'on ne comprend pas dans ce calcul les fruiteries de la plaine².

Deuxième évaluation: celle de François Kuenlin. Dans son *Dictionnaire*, il ramène à 12000 le nombre des vaches alpant «jadis» dans les «gras pâturages de nos montagnes». En fixant la production par tête à 200 livres et le prix du quintal à 32 fr. comme Savary, il aboutit au résultat différent de 768000 fr. pour 24000 quintaux en ce qui regarde la production alpestre proprement dite. Mais Kuenlin ajoute :

« Depuis l'établissement et l'introduction des fruiteries dans la majeure partie du canton, on compte 500 laitages à 80 quintaux chaque, en tout 40 000 quintaux, ce qui, au prix moyen de 25 fr. donne un capital de 1 million. »³

Comme le *Dictionnaire* paraît en 1832, on peut considérer que cette nouvelle estimation concerne la fin de la Restauration ou le début des années 1830.

Aux estimations de Savary et de Kuenlin forcément approximatives, s'ajoute la première statistique officielle. Imprimé depuis 1834, le *Compte-rendu du Conseil d'Etat au Grand Conseil* apporte en 1838, les précisions suivantes :

¹ Il s'agit bien sûr du quintal de 100 livres, soit 50 kg.

² *La fabrication du fromage...*, pp. 39-40.

³ *Op. cit.*, pp. 215-216.

« De tous les renseignements statistiques, un de ceux qui intéressent le plus le Canton de Fribourg, c'est sans contredit celui qui tend à constater *l'étendue et la valeur de la production de ses fromages*. Il résulte des données qui ont été obtenues, qu'il a été fabriqué dans le courant de 1838 la quantité de 32 467 quintaux de fromage gras tant dans la plaine que sur les pâtures alpestres, ce qui, au prix moyen de 30 fr. par quintal, produit la somme de 975 000 fr. Ces données ne sont pas sans doute d'une exactitude rigoureuse, mais on a lieu de croire qu'elles ne s'éloignent pas beaucoup de la vérité. »¹

De ces diverses évaluations, il est permis de conclure qu'au début du XIX^e siècle, la production de fromage de montagne représentait dans le canton un revenu brut maximum de l'ordre d'un million de fr., alors que pour atteindre le même montant, trente ans plus tard il fallait ajouter la nouvelle production de plaine à la traditionnelle fabrication de montagne, déjà en fort recul.

La comparaison avec une autre branche économique, également orientée vers l'exportation, est intéressante : vers 1811, la production des pailles tressées avait rapporté environ 340 000 fr. pour 600 000 tresses, chiffres qui s'abaissent respectivement à 280 000 et 550 000 vers 1840². La production fromagère demeurait bien au premier rang des activités économiques du canton. Le revenu de l'agriculture était encore complété par la vente du bétail sur pied à l'occasion des grandes foires — dont l'histoire reste à écrire — négoce aussi ancien que celui des fromages. On peut y ajouter enfin la vente du bois et des planches, du tabac et du café chicorée, ainsi que des cuirs et des peaux. Si l'on essaie de fixer un ordre de grandeur à la production commercialisée de l'agriculture fribourgeoise vers 1830, il faut partir de certaines proportions connues. La production du fromage représentait environ une valeur triple de celle des pailles et probablement le double de celle du bétail sur pied et des bois. Il semble donc que Fribourg vendait alors pour environ 3 à 3,5 millions de fr. de produits agricoles par an. L'incidence de la production fromagère sur la prospérité générale du canton était directe. Sur ce point, les témoignages abondent : celui de Nicolas de

¹ *Compte-rendu... Année 1838*, p. 39.

² Voir notre article sur *L'industrie des pailles tressées en Gruyère au XIX^e siècle : histoire d'une décadence*. Annales Fribourgeoises 1965-66 (XLVII), p. 147.

Gady, président de la Société économique, le souligne de façon particulièrement éloquente :

« Notre canton n'a d'autres ressources que son agriculture; nous n'avons d'autre commerce national que celui des fromages, du bétail et des chevaux. Ce n'est pas le plus lucratif, mais c'est le plus solide, et c'est le nôtre. Encourageons de tout notre pouvoir les améliorations que la sagesse a trouvées, bien que le progrès soit lent à venir. »¹

d) La main-d'œuvre d'après les recensements de 1811 et 1834²

Comme Buomberger l'a démontré, la plus forte augmentation de la population fribourgeoise se présente, dans la première moitié du XIX^e siècle, en deux étapes distinctes: dans les années 1800 à 1818 où les guerres de la Révolution et de l'empire amènent le traditionnel réflexe de conservation; pendant la décennie 1831-1842 qui voit l'agriculture récolter les premiers fruits de la modernisation consécutive à l'abolition des charges féodales et — ajoutons-le — au développement quantitatif de la production. Le taux moyen d'augmentation annuelle culmine entre 1811 et 1818 avec 9,8% mais ne descend jamais en dessous de 6,4%, ce qui constitue même la moyenne pour la décennie «creuse» de 1800-1811. Le taux d'expansion de la Gruyère actuelle, qui regroupe trois des anciens districts de l'économie alpestre, est inférieur à ces chiffres, puisqu'il est de 5,5%, ce qui le place à un niveau inférieur à la moyenne cantonale (7,7%).

En l'absence de statistiques professionnelles pour la première moitié du XIX^e siècle, il est difficile d'établir la répartition de la population entre les trois secteurs d'activité. On peut admettre que l'agriculture nourrissait environ trois quarts de la population, supposition que confirment les évaluations de Buomberger pour 1811: 50117 personnes vivent alors du secteur primaire sur un total de 71423, soit une proportion de 70,17%.³ Le même auteur remarque en outre que, entre 1811 et 1888, le district de la Gruyère est celui

¹ Cité par E. SAVOY, *op. cit.*, p. 24.

² F. BUOMBERGER, *La population du canton de Fribourg en 1811 et son développement*. Archives de la Société d'histoire du canton de Fribourg. T. VII, p. 179.

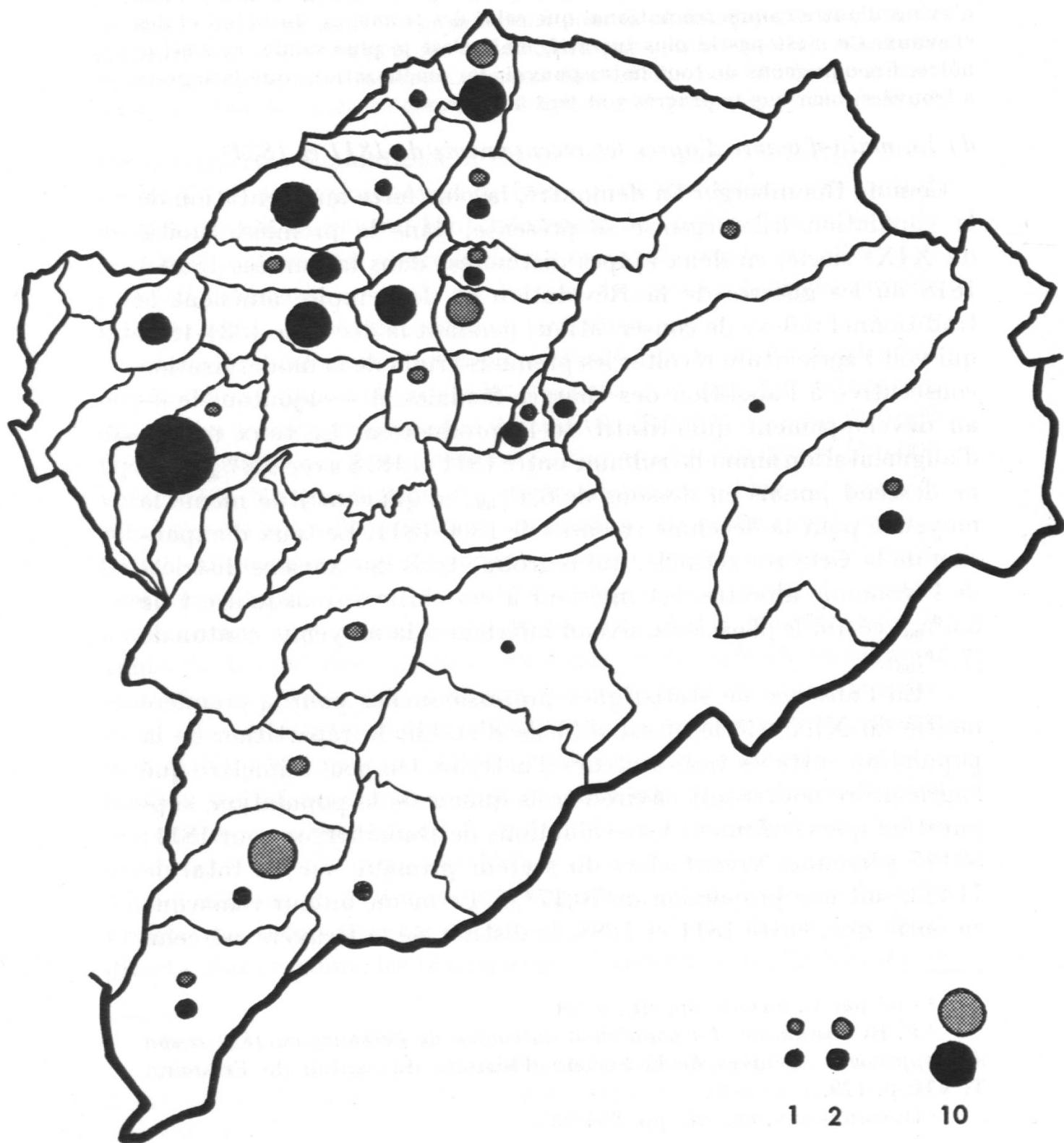
³ BUOMBERGER, *op. cit.*, pp. 234-235.

Fruitiers et fromagers en Gruyère

Annexe 1

En 1811

En 1839



1

2

10

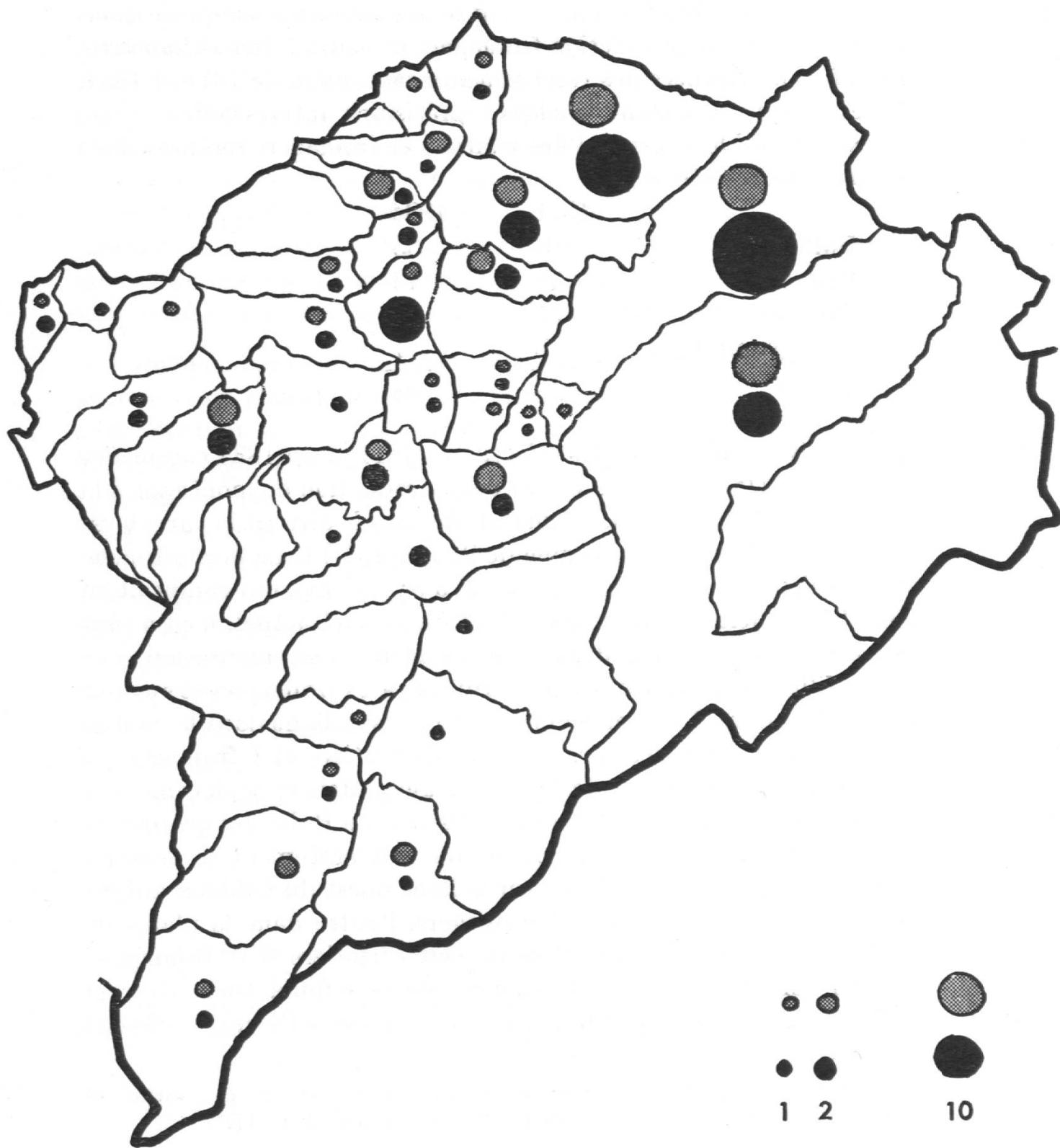
Fruitiers et fromagers en Gruyère

Annexe 1

En 1860



En 1880



qui a présenté «la plus grande diminution agricole» (—18,2 %) et «le plus fort développement industriel» (+ 11,7 %) de l'ensemble du canton.

Dans une telle situation, l'analyse des données socio-professionnelles touchant la production fromagère ne saurait être exhaustive. Toutefois les données des recensements cantonaux de 1811 et 1834, entre autres, apportent quelques précisions intéressantes. Voici d'abord un tableau général des fruitiers et fromagers recensés dans les districts alpestres :

	1811	1834
Bulle	10	35
Gruyères	22	14
Corbières	21	35
Jaun (commune)	2	1
Total:	55 ¹	85

La répartition régionale des effectifs en 1811 et en 1834 commence à enregistrer la tendance à passer de la production de montagne à la fabrication de plaine. Elle est manifeste dans le district le plus alpestre : celui de Gruyère qui tombe de 22 unités à 14. Le déclin touche surtout l'Inthyamon qui recule de 20 à 8; Albeuve qui comptait en 1811 14 fruitiers, chiffre le plus élevé du district actuel, n'en a plus que 5 en 1834. Dans le district de Corbières, l'augmentation concerne Villarvolard qui passe de 8 fruitiers à 14 fromagers et surtout La Roche où les 2 «fromageurs» de 1811 travaillant dans le canton de Vaud sont remplacés en 1834 par 15 fruitiers et 1 fromager, ce qui met le village en tête de toute la région. Mais le déplacement le plus évident d'effectifs concerne le district de Bulle qui grimpe de 10 à 35 unités. Au point d'arrivée, on voit nettement se dessiner deux zones privilégiées : l'une sur le flanc ouest du Gibloux autour de Sâle avec 14 fruitiers et 3 fromagers, l'autre dans la plaine de Bulle avec un total de 17 également, soit 7 fruitiers et 10 fromagers.

La comparaison avec l'ensemble de la population active est difficile au niveau local car Buomberger a travaillé sur le district

¹ Il faut y ajouter 3 fromagers travaillant dans d'autres cantons et 3 étrangers travaillant dans ces districts. Voir annexe 1, p. 17.

actuel pour pouvoir utiliser les données plus récentes. Pour 1811, il relève que, dans la Gruyère, 10116 personnes vivent de l'agriculture et renonce à distinguer entre la population et les effectifs strictement professionnels, distinction qui est possible dans d'autres branches d'activité que l'agriculture. Si l'on admet par convention que le quart du chiffre cité représente les paysans, leur total atteint alors 2029; les 55 fruitiers et fromagers représentent donc une proportion infime n'atteignant même pas 3% de l'ensemble. Le chiffre surprend; il conviendrait de le corriger en tenant compte de l'imprécision des appellations professionnelles qui caractérise les recensements cantonaux du XIX^e siècle et en y ajoutant, d'autre part, la main d'œuvre directement engagée dans l'économie dont la production laitière sert déjà uniquement à la fabrication du gruyère.

Indépendamment du fait que les recensements ne suivent aucune règle concernant les dénominations professionnelles avant l'introduction de la statistique fédérale¹, il convient de signaler que la terminologie se fixe lentement dans le domaine qui nous intéresse. Le terme le plus ancien est incontestablement «fruitier». Le *Dictionnaire du vieux langage*, ouvrage manuscrit conservé aux Archives de l'Etat de Fribourg, donne au mot latin «fructus», le sens de «produit du lait»²; le patois est encore plus précis: «lou frè» c'est le fromage. Le «fruitier» est donc celui qui fabrique des produits laitiers — beurre ou fromage — et la «fruitière» le lieu de cette production³. A la fin du XVIII^e siècle, l'usage des termes «fruitiers»⁴ et «fruitière» paraît courant. Le recensement de 1811 n'utilise pratiquement que la désignation de «fruitier», avec deux exceptions en faveur de «fromager» dont l'étymologie est plus claire, soit «fabricant de

¹ Buomberger a bien précisé ce point, *op. cit.*, pp. 232-233.

² AEF, Cote RS 35.

³ PH. BRIDEL et L. FAVRAT, *Glossaire du patois de la Suisse romande*. Lausanne 1866, pp. 171, 173. W. PIERRE HUMBERT, *Dictionnaire historique du parler neuchâtelois et Suisse romand*. Neuchâtel 1926, art. fruit, fruitier, fruitière.

⁴ Par exemple, AEF *Manual 1797*, p. 606.

fromage»¹. Au recensement de 1834, les deux termes sont déjà concurrents puisque, dans la Gruyère actuelle, on trouve :

- 58 « fruitiers » ou « fruitiés »
- 24 « fromagers », « fromageurs » ou « Käsmeister »
- 3 « soigneurs de fromages »

La terminologie demeure encore imprécise au milieu du siècle, si l'on en juge par une annonce de la *Feuille officielle* de 1846 :

« On demande un bon fruitier, soit fromager pour une fruiterie du bas, sise dans la Préfecture de Fribourg... »²

Les recensements ultérieurs mentionnent, pour la plupart, des fromagers ou laitiers en relation avec l'extension de la fabrication de plaine : en 1880, le terme de fruitier est devenu rare et se limite à la zone du patois gruérien. On peut admettre, à titre d'hypothèse, que dans la première partie du XIX^e siècle déjà, le mot fruitier recouvre deux acceptations : l'une, large et très fréquente, de loueur de montagnes, c'est-à-dire d'entrepreneur qui, disposant de capitaux, loue des pâturages pour ses vaches ou celles qu'il prend en charge, engage des fromagers et les rétribue, pour vendre enfin la production d'une saison ; l'autre, plus étroite et encore rare, de fabricant de fromage en rapport avec la profession d'armailli ou berger. A ce sujet, la comparaison entre deux recensements est éclairante, surtout lorsque le même agent recenseur a opéré et que l'on retrouve les mêmes personnes. En confrontant les dénominations de 1839 et 1842 pour quelques communes gruériennes, on mesure le glissement du vocabulaire. Parmi les 24 fruitiers dénombrés en 1839 à Vuadens, il n'y en a que 3 qui portent deux fois cette appellation ; 14 reçoivent une dénomination très proche (vacher, armailli) ; 7 autres enfin se retrouvent en 1842 comme agriculteurs ou propriétaires³. A Echarlens pour la même période, on retrouve à deux reprises 7 fromagers pour un devenu ensuite agriculteur⁴.

¹ A. HATZFELD et P. DARMESTETER, *Dictionnaire historique de la langue française*. Paris s.d., art. correspondants.

² N° du 12 mars 1846.

³ AEF, *Recensements de 1839 et 1842* (Commune de Vuadens).

⁴ AEF, *Ibidem* (Commune d'Echarlens).

L'extension plus tardive de la fromagerie de plaine apparaît également, à la lumière des recensements, dans la région même. Dans les districts de Romont et de Rue, on ne trouve en 1811 aucun fromager, alors qu'en 1834, il y a déjà 8 fromagers ou fromageurs, 22 fruitiers et un fabricant de fromages; 12 d'entre eux sont originaires des districts alpestres¹. De même, dans les districts d'Estavayer, Montagny et Surpierre, on compte en 1811 4 fruitiers seulement tous originaires de la région alpestre. Pour ceux de Fribourg, Farvagny et Morat, la fromagerie n'occupe au début du siècle qu'une dizaine de personnes², proportion qui s'élève notablement durant les années 1830.

2^o Les débouchés à la fin de la Médiation et les remèdes proposés par la Société Economique

a) Les débouchés traditionnels

Dans son premier rapport, Savary examinait l'écoulement commercial des fromages gruériens en relation avec leur fabrication. Sur les quelques 30 000 quintaux produits annuellement, il estime que

« 20 à 22 000 quintaux passent actuellement de Vevey dans le midi de la France et dans l'Italie qui offre présentement de grandes facilités par l'échange des vins, l'entrée libre, les transports aisés et peu coûteux. »³

L'intérieur et le nord de la France n'en absorbent que 4 à 5000 quintaux. D'un autre côté, Berne achète la production des «Alpes septentrionales», c'est-à-dire du district allemand. Enfin l'Allemagne du Sud et la Suisse orientale sont preneurs des surplus.

Le courant privilégié vers l'Empire s'explique par la tradition séculaire des échanges avec la France et par les effets du blocus continental. Les marchands fribourgeois ont, en effet, largement profité des priviléges accordés à la «nation suisse» en vertu des tra-

¹ AEF, *Recensement de 1834* (Districts de Romont et de Rue).

² AEF, *Ibidem* (Districts de Fribourg, de Farvagny et de Morat).

³ *Op. cit.*, p. 40.

tés d'alliance. La réaction mercantiliste du XVIII^e a beaucoup moins touché les fromages que les produits manufacturés, par exemple les textiles¹. Il en va de même pour le blocus continental qui épargne certains priviléges en incorporant la Suisse au système. Sous l'Empire, les droits perçus sur les fromages suisses à l'entrée en France demeurent modiques : 2 fr. par quintal. Le même tarif est appliqué par le Royaume d'Italie dont les limites englobent le Piémont, traditionnel acheteur. Afin de faciliter l'exportation au-delà des Alpes, Napoléon autorise même le libre transit par le département du Simplon des fromages suisses vers l'Italie à charge de réciprocité pour les vins italiens expédiés en direction des cantons². Les mêmes facilités sont accordées aux échanges avec l'Allemagne. Le blocus continental est donc, dans l'ensemble, favorable au commerce des produits agricoles, alors qu'il gêne considérablement celui des objets manufacturés.³

Si les débouchés du gruyère sont relativement diversifiés et même privilégiés à l'intérieur du Grand Empire, le commerce n'en souffre pas moins de deux séries d'entraves, qui sans rien devoir à la politique douanière n'en constituent pas moins, selon Savary, un lourd handicap. La première vient de l'attitude des cantons de Berne et de Lucerne

« dont les fromages passent en Allemagne sous le nom emprunté de Gruyère et y trouvent dans leur poids double une puissante recommandation vu que les droits d'entrée n'y portent que sur la pièce. »⁴

C'est le premier avatar au XIX^e siècle de la concurrence entre gruyère et emmenthal, qui ira s'amplifiant. Dans l'immédiat, cette rivalité semble moins grave que le tort causé par la présence dans le Jura d'un nombre toujours croissant de fruiteries, « fondées par des Fribourgeois entraînés par l'appât d'une augmentation de salaire ». Ces immigrés

¹ Dictionnaire historique et biographique de la Suisse, art. *France. Relations économiques*. T. III, pp. 170-171.

² AEF, *Registre des délibérations du Petit Conseil 1812*, n° 365, p. 242.

³ B. DE CERENVILLE, *Le système continental et la Suisse, 1803-1813*. Lausanne 1906, pp. 287-303; Bodmer *op. cit.* pp. 146-147.

⁴ SAVARY, *op. cit.*, p. 40.

« donnent aux produits de ces contrées, si inférieurs en qualité, non seulement une forme semblable, mais encore tous les signes extérieurs qui tendent à faire méconnaître nos fromages indigènes et à les confondre sur les divers marchés. »¹

Cette seconde entrave manifeste la prise de conscience d'une autre concurrence, non moins déterminante pour l'avenir: celle qui opposera le gruyère au fromage du Jura français, qu'on dénommera par la suite comté, ce qui ne va pas sans accentuer l'équivoque.

A la fin de l'Empire, les débouchés anciens des fromages fri-bourgeois sont donc menacés à la fois par une «contrefaçon» suisse et par la transplantation hors des frontières d'une fabrication presque identique du gruyère. Cette situation explique l'inquiétude de la Société économique dont il convient d'analyser maintenant la démarche et les conclusions.

b) Les remèdes proposés

Fondée en 1813 sur l'initiative de Nicolas de Gady, cette association avait pour but de soulager la misère du peuple et surtout de la prévenir en travaillant au développement économique du canton. A la fin de la Médiation, sa classe la plus active — celle de l'industrie, fabrication et commerce — comprenait Albert de Féguely, Ignace Fontaine, Ignace de Gady, Louis Girard, François de Kuenlin, Ignace de Lanthen, Jean d'Odé, Philippe von der Weid et Nicolas de Savary², c'est-à-dire l'élite du patriciat libéral ouvert aux idées physiocratiques. Dans son discours du 9 septembre 1814, le président félicitait la classe de ses travaux — les deux rapports de Savary — concluant en ces termes:

« On peut bien dire qu'elle a épuisé la matière sur la fabrication et le commerce des fromages alpins. »³

¹ *Ibidem.*

² *Dictionnaire historique et biographique de la Suisse.* Art. SAVARY. T. V, p. 732.

³ *Mémoires de la Société économique*, p. 11.

Dans son premier rapport et après avoir décrit les principaux débouchés commerciaux de la production, Savary le Jeune analysait les causes de la variation des prix. La plus importante lui paraissait être la «stagnation du commerce maritime, sous l'effet du blocus continental», qui apportait des retards dans les ventes. Par contre-coup, il en résultait une baisse des cours, les fruitiers «étant forcés de vendre pour couvrir leurs payements le font à des prix onéreux»¹. La seconde, sur laquelle nous reviendrons plus loin, c'était la fondation de fruiteries concurrentes en plaine. La stagnation des échanges et la baisse des prix par la vente forcée paralysaient, selon le rapporteur, tout le commerce cantonal car la vente du fromage est «une portion essentielle du capital productif» de la collectivité fribourgeoise. Mais à toute chose malheur est bon,

«les mêmes revers forcent le campagnard à l'économie et tempèrent son goût pour la boisson et le luxe. »²

Dans la dernière partie de son exposé, l'auteur esquissait quelques mesures de relèvement. Il vaut la peine de s'y arrêter car ces remèdes représentent les principaux moyens d'intervention auxquels le gouvernement recourra ou envisagera de recourir par la suite. On peut à nouveau distinguer entre des moyens d'action à l'extérieur et des mesures d'ordre interne qui seront analysées en second lieu. Le moyen le plus direct était de lutter contre la concurrence du Jura en interdisant l'exportation de ses produits ou en le soumettant à une taxe dont le produit serait distribué «à titre d'encouragement aux meilleurs armaillis du pays»³. Même en admettant qu'il ne s'agisse ici que de la concurrence du Jura suisse — ce qui est vraisemblable — il faut admettre que Savary se leurrait sur la possibilité non seulement de transférer des taxes d'un canton à l'autre, mais surtout d'obliger un gouvernement à les percevoir. Sur un plan plus réaliste, le rapporteur déconseillait ensuite de donner une plus grande taille aux fromages indigènes afin de les écouler en Alle-

¹ *Ibidem*, p. 41.

² *Ibidem*, p. 42.

³ *Ibidem*, pp. 41-42.

magne, la qualité de la pâte ne s'y prêtant point et la modification de la forme extérieure risquant de jeter le discrédit sur la production¹.

Parmi les mesures d'ordre interne, il faut citer en premier lieu la création d'une caisse d'assurance pour le bétail² dont la création permettrait au gouvernement d'intervenir à deux niveaux. D'une part, la caisse pourrait stabiliser le cours du fromage en faisant des avances aux fruitiers — il s'agit ici de l'entrepreneur — pour acquitter le loyer de leurs vaches. A ce propos, Savary fait une remarque très perspicace pour l'époque :

« Un appel au patriotisme de nos capitalistes... offrirait des résultats avantageux ; mais il ne remplacerait pas une caisse publique. »³

Avec raison, il constate l'absence d'un véritable marché indigène des capitaux et préconise, de ce fait, une solution où l'on reconnaît chez le fils le même attachement à la République helvétique qui avait caractérisé le père. Poussant plus avant dans la même ligne, Savary aborde franchement le problème de la marque. L'apposition d'une marque d'origine permettrait de renouer avec une tradition ancienne : avant 1798, la ville de Gruyères, qui fut longtemps « le seul grand dépôt de fromages », les blasonnait de la grue, percevant en échange un « droit de balance »⁴.

Si l'on admet le principe, trois systèmes peuvent être envisagés. Selon le premier, on frapperait tous les fromages d'une marque indiquant le commerce d'origine. Le deuxième consisterait à signer la production alpestre d'une indication modifiée chaque année. Le troisième se bornerait à une désignation de la production de plaine seulement. Rétrospectivement, il est permis de constater qu'aucun des systèmes prônés par Savary n'aurait atteint son but car la protection par la marque n'avait, en l'état de la législation, guère d'efficacité, comme le montra également l'évolution dans l'industrie des pailles. Mais les propositions faites confirment l'acuité déjà

¹ *Ibidem*, p. 43.

² Ici Savary le Jeune reprend une proposition déjà faite par son père.

³ *Ibidem*, p. 43.

⁴ *Ibidem*, p. 43.

atteinte par la concurrence entre la production alpestre traditionnelle et la nouvelle fabrication de plaine, rivalité qui formera l'enjeu principal du XIX^e siècle. Dernière suggestion de Savary touchant la situation intérieure : pallier à la rareté du bétail en contrôlant sa sortie du canton, exception faite pour la Broye dont les troupeaux estivent bien dans le Jura mais dont le contingent laitier ne représente qu'un apport négligeable. Le rapporteur vise ici moins la vente du bétail sur pied que le louage de quelque 500 têtes de la zone alpestre à des teneurs des Alpes bernoises et vaudoises¹. L'augmentation rapide du cheptel pendant la Restauration résoudra ce problème.

B) Le protectionnisme et ses effets

1^o *Les démêlés avec la France*

a) *Le choc du protectionnisme*

La fin de l'Empire est marquée par une crise économique aussi grave pour la Suisse que le bouleversement institutionnel. A la commotion sociale et politique provoquée par le retour à la paix d'une Europe où la guerre et les conquêtes avaient animé l'économie et bouleversé les courants d'échanges s'ajoutent encore des facteurs naturels : les années 1816 et 1817 sont désastreuses pour l'agriculture entraînant une pénurie de subsistances qui rappellent les famines des siècles précédents. La fin du blocus continental a disloqué le grand marché mis en place par Napoléon. L'avance prise par l'économie de la Grande-Bretagne depuis 1789 apparaît dans toute son évidence avec le retour à la liberté des échanges : les produits anglais menacent littéralement de submerger le continent². Aussi les Etats limitrophes de la Suisse, la France principalement³, réagissent-ils par des mesures protectionnistes.

¹ *Ibidem*, p. 44.

² B. DE CERENVILLE, *op. cit.*, pp. 173-185. G. BERTIER DE SAUVIGNY, *La Restauration*. Paris 1956, pp. 301-306.

³ Pour l'ensemble de la question, voir W. VON SCHEVEN, *Die Wechselwirkungen von Staats- und Wirtschaftspolitik in der schweizerisch-französischen Beziehungen*. Bern 1930.

Du point de vue économique, la Suisse n'existe pas alors en tant que nation. Chaque canton a son système économique et sa législation propre ; les relations commerciales intercantonales n'ont rien de systématique ni de coordonné. L'article 8 du nouveau Pacte fédéral entérine cette situation de fait en octroyant à la Diète fédérale la conclusion des traités de commerce mais en laissant simultanément aux cantons le droit d'en passer avec l'étranger à condition de ne léser ni les droits de la Confédération ni ceux des autres membres de celle-ci. Toutefois la vague protectionniste amène pour la Confédération des conséquences inattendues. Les voisins de la Suisse, en édictant des tarifs protecteurs et parfois prohibitifs, s'habituent à la considérer comme une véritable entité économique, importante en raison du volume global de ses échanges et de la reprise du commerce européen de transit. D'un autre côté, la sympathie de l'Angleterre pour une neutralité suisse libérée de toute hypothèque — l'entrée dans la Sainte-Alliance en 1817 souligne les difficultés de la lever — suscite un sentiment réciproque des Suisses envers le libre-échangeisme, largement interprété comme un garant de l'indépendance nationale, surtout dans les régions qui vivent des échanges extérieurs¹. Cette souveraineté ombrageuse des cantons a d'ailleurs un aspect négatif : en dépit des réserves du Pacte fédéral, ils ont tendance à multiplier les péages et autres droits pour améliorer leurs ressources².

Le premier et le plus rude coup est porté à la Suisse par les dispositions protectionnistes françaises, qui s'inscrivent dans une politique générale des Bourbons destinée à protéger à la fois la propriété foncière et la grande industrie : dans le premier cas, la réaction vient des cantons qui exportent des produits agricoles ; dans le second, ce sont les régions industrielles, surtout le textile alémanique, qui se sentent menacées. Le double tranchant de l'arme du protectionnisme, brandie par la France, traditionnelle

¹ W. RUPLI, *Zollreform und Bundesreform in der Schweiz 1815-1848*. Zurich 1949, pp. 10-18. R. M. W. VOGEL, *Les conditions de la politique commerciale de la Suisse*. Montreux 1966, pp. 33-36.

² RUPLI, *ibidem*. B. VAN MUYDEN, *Histoire de la Suisse sous le Pacte de 1815*. T. I, pp. 370-373.

alliée, explique la riposte en ordre dispersé des Suisses et l'échec final de leur parade. Au point de départ, on trouve une ordonnance du 23 avril 1814 signée par le comte d'Artois, liquidant le blocus continental et instaurant un protectionnisme modéré ; elle ne modifie pas les droits existant sur les fromages. Des mesures analogues sont prises par les autres voisins : plusieurs Etats allemands suppriment même tout droit sur promesse de réciprocité ; en Italie, les tarifs douaniers demeurent fort modérés dans la partie qui ne dépend pas de l'Autriche. Mais, comme les produits anglais inondent la France, une coalition parlementaire entre propriétaires fonciers et industriels oblige le gouvernement à renforcer la protection douanière¹. La diplomatie française, jouant sur les divisions entre cantons, obtient en 1815-1816 le renouvellement des capitulations militaires sans normaliser pour autant les relations commerciales. Au contraire, les droits d'entrée sur les produits suisse deviennent prohibitifs dans certains secteurs, leur libre circulation en France est entravée et le transit est refusé.² La brutalité de la rupture avec la tradition étonne tous les contemporains ; preuve en est l'opinion d'Henry Monod qu'on ne saurait suspecter d'être excessif dans ses jugements :

« Nous ne sommes pas tellement étrangers à la France qu'elle doive ne pas s'intéresser à notre prospérité. La France doit donc favoriser notre industrie comme un négociant favorise ses pratiques... Si les circonstances du moment semblent lui avoir fait embrasser un système contraire, il faut espérer qu'elle reviendra à celui qui doit être, parce que l'on finit toujours par revenir à la vérité. »³

L'arsenal des mesures françaises a des effets divers sur le commerce des fromages. La loi du 17 décembre 1814 sur les douanes prévoit par dérogation que les fromages seront admis à transiter dans le royaume, à condition d'être expédiés par des ports jouissant

¹ BERTIER DE SAUVIGNY, *op. cit.*, pp. 306-7. G. MARTIN, *Histoire économique et financière* dans G. Hanotaux, *Histoire de la nation française*. Paris 1927, t. XX, pp. 361-365.

² VAN MUYDEN, *op. cit.*, t. I, p. 349.

³ *Mémoires*, p. 142, cité dans E. Chapuisat, *La Suisse et les traités de 1815*, p. 29.

d'un entrepôt réel, ce qui est le cas de Marseille¹. Quant à la loi du 28 avril 1816, dite loi de prohibition, elle touche sévèrement les produits agricoles : la taxe sur le quintal de fromage est portée à 6,75 fr.¹ puis à 12 fr. On peut y ajouter la loi du 25 mars 1817 sur les finances qui réglemente l'octroi des pensions.

Les archives diplomatiques révèlent l'émotion provoquée par ce revirement et les multiples démarches accomplies par les milieux suisses soit directement, soit le plus souvent par le canal de Tschan, le chargé d'affaires à Paris. Les 15 mars et 15 juin 1816, le Vorort adresse des notes diplomatiques. Réclamant d'abord une amélioration du régime en vigueur, les autorités en viennent ensuite à proposer le retour pur et simple au tarif de 1813. Cet éloge non déguisé du «tarif de Bonaparte» ne plaît guère ; pourtant la Suisse s'entête.² En août, une commission qui avait été désignée par la Diète dépose ses conclusions dans le même sens et un nouveau mémoire est adressé à la France, le 29 du mois. A propos des fromages, il y est écrit qu'ils constituent pour la Suisse :

« un objet d'exportation *essentiel*, le seul à peu près que les contrées montagnardes produisent. La France les recevait volontiers, moins encore pour sa consommation propre que pour l'usage des expéditions maritimes. Ce commerce se trouve paralysé, presque anéanti par l'effet des dernières ordonnances. »³

Le raisonnement général des commissaires suisse a le mérite de la logique : rien n'ayant été changé dans les rapports militaires, pourquoi faudrait-il que les relations économiques fussent profondément modifiées ? Relancé par Tschan en septembre, Richelieu laisse à nouveau entrevoir une réduction de la taxe sur les fromages ainsi que des accommodements pour le commerce de transit⁴ ; le chargé d'affaires suisse est alors optimiste. Mais rien ne vient.

¹ AF Berne, D 2043, fol. 115.

² AF Berne, D 1873, fol. 195. En date du 15 juillet, Tschan rapporte qu'ayant dîné la veille chez le duc de Richelieu, il en a profité pour faire une démarche en faveur des fromages. Sans rien promettre, celui-ci a rappelé qu'il s'agissait d'une « mesure temporaire ».

³ *Abschied 1816*. Ann. Litt. L, p. 100.

⁴ AF Berne, D 1873, fol. 233.

Aussi, en octobre 1816, las d'attendre, le Vorort charge-t-il M. Scherer, président de la Chambre de commerce de Saint-Gall, d'une mission spéciale en vue de sauvegarder «les intérêts commerciaux de la Suisse en France»¹. Le choix de Scherer s'explique par le fait que les manufacturiers du textile se sont jugé plus lésés que d'autres milieux économiques, que leurs interventions sont également plus énergiques, comme on l'avait déjà remarqué lors du renouvellement de 1812². C'est la raison pour laquelle le gouvernement fribourgeois avait envisagé, au début de l'été, de trouver un mandataire pour faire des démarches à la cour afin d'obtenir la levée de l'impôt sur les fromages et les pailles, «vu qu'il y a espoir d'obtenir un allègement»³. Il ne semble pas qu'une suite ait été donnée à ce projet. Dès leur première audience officielle chez le duc de Richelieu, Scherer et Tschan sont fixés: aucune dérogation ne sera accordée sur les tissus; en revanche, il semble possible d'abaisser les droits sur quelques produits agricoles, soit le bétail, les fromages et les pailles. Le premier ministre n'en réaffirme pas moins que les «motifs de justice, de réciprocité, de bon voisinage, des capitulations» jouent peu de rôle en l'occurrence, puisque la contrepartie attendue par la France concerne la cession de la Vallée des Dappes et des facilités de séjour au profit de ses nationaux établis en Suisse⁴. Les mesures commerciales s'intègrent dans un vaste marchandage politique.

b) Vers la guerre douanière

L'année 1817 s'annonce donc assez mal du fait que le tarif sur les fromages se trouve lié à d'autres questions économiques sur lesquelles la France demeure intransigeante — la crise dans l'industrie textile interdit toute concession au gouvernement — et parce qu'il n'y a aucune négociation ouverte sur le contentieux politique. Le 7 janvier pourtant, Tschan croit pouvoir annoncer que Louis XVIII consent

¹ *Ibidem*, fol. 281, 290.

² AEF, *Registre du Conseil d'Etat 1816*, n° 370, p. 92.

³ *Ibidem*, p. 379 (séance du 18 juillet).

⁴ AF Berne, D 1873, fol. 338, voir aussi D 2043, fol. 44.

« à se départir du doublement des droits qui avaient été imposés en dernier lieu sur l'importation des fromages. Ainsi ce droit qui avait été porté à 12 fr. pourra se trouver réduit à 6 fr. »¹

Une dérogation serait également accordée au transit des fromages suisses par Marseille. La condition mise par le roi est que les Français établis en Suisse jouissent des mêmes droits que les Suisses résidant en France.

Communiqué peu après, le projet de la loi sur les douanes qui sera promulguée le 27 mars 1817, en complément de celle du 28 avril de l'année précédente, apporte une grave déception : si le problème du commerce de transit semble en voie de règlement, le doublement des tarifs sur les produits agricoles est maintenu². La promesse d'une ordonnance royale — la nouvelle charte donne en effet au souverain le droit de passer des traités — ne rassure nullement Scherer qui quitte Paris très désappointé³. Les instructions qu'il laisse à Tschan soulignent qu'il faut obtenir de diminuer de moitié les droits sur les fromages et les pailles ; elles indiquent François Duc comme la personne capable de fournir les informations nécessaires au règlement de cette affaire. Le personnage mérite une mention. Bourgeois de Fribourg mais appartenant à une famille issue du Dauphiné, ce marchand a constamment trempé dans la politique : membre du gouvernement provisoire en 1798, puis commissaire des guerres, il semble s'être enrichi sous l'Empire par des transactions avec l'étranger ; en 1814, il s'oppose à la restauration patricienne, ce qui lui vaut d'être banni en dépit de l'intervention des Alliés, puis amnistié conditionnellement⁴. En 1816, on trouve son nom mêlé aux démarches concernant le transit par Marseille où il semble avoir des intérêts⁵.

¹ AF Berne, D 2029, fol. 1-2. La même concession est promise sur les pailles, soit une réduction de 12 à 6 fr. pour le cent de tresses.

² AF Berne, D 2043, fol. 66 (Lettre de Scherer au Vorort en date du 24.2.1817). L'exception prévue se trouve à l'art. 16 du projet.

³ *Ibidem*, fol. 70 (audience de départ chez le duc de Richelieu).

⁴ *Dictionnaire historique et biographique de la Suisse*, art. *Duc*, t. II, pp. 713-714. G. CASTELLA, *Histoire du canton de Fribourg*, pp. 480-481.

⁵ AF Berne, D 1875, fol. 45.

Dans les mois qui suivent, les deux parties se leurrent mutuellement : du côté suisse, on espère encore le retour au régime de 1813;¹ mais la diplomatie française ne cache pas que ses concessions en matière tarifaire restent liées aux exigences qui ont été posées sur le plan politique.² En août 1818, la Diète reconnaît finalement son échec et reconduit l'arrêté pris en 1817 pour protéger le marché suisse³.

2^o *La crise des années 1820*

a) *Contagion de l'exemple français*

Au début de la Restauration, le protectionnisme français demeure un cas isolé en Europe, à tel point que le Vorort utilise cet argument pour essayer de ramener Paris à de meilleurs sentiments à l'égard de la Suisse. Un mémoire de 1816 émanant du Vorort affirme que si la France refuse d'abaisser ses tarifs douaniers,

« ... elle sera pour ainsi dire la seule Puissance qui se refuserait à cette juste réciprocité puisqu'il est constant que toutes les marchandises de Suisse sont admises en Bavière, Wurtemberg, Bade, tout le nord de l'Allemagne, la Hollande et les Pays-Bas sans payer de droits ou de fort modiques, et ceux que l'on paie dans le Vénitien, le Milanais, le Piémont, toute l'Italie sont très (sic) bas pour ne donner lieu à aucune contrebande. »⁴

Dans les années suivantes pourtant, la France, loin de revenir aux pratiques des autres pays, les gagne progressivement à son point de vue. Le cas du Lombard-Vénitien, redevenu autrichien, est le plus facilement explicable, puisque Vienne a constamment pratiqué une politique protectionniste : dès 1819, les droits d'entrée sur les fromages suisses montent à 8 fr. suisses par quintal, ce qui équivaut à une interdiction⁵. La contagion gagne ensuite le royaume de Piémont-Sardaigne, débouché beaucoup plus important que les autres Etats italiens pour le gruyère. Dès 1819, le tarif y est presque aussi

¹ AF Berne, D 1874 (lettre de Scherer à Becquey), fol. 75.

² AF Berne, D 2029, fol. 45.

³ *Abschied. Recès 1818*, p. 271.

⁴ *Abschiede 1816*, Annexe Litt., L, p. 100.

⁵ Selon VAN MUYDEN, *op. cit.*, t. I, p. 350.

élevé que celui de la France¹, mesure que le Vorort considère finalement comme favorable, la menace ayant d'abord été agitée d'une interdiction pure et simple.

L'extension des mesures protectionnistes au marché italien, après la quasi fermeture du marché français contraste avec le libéralisme des Etats allemands où le maintien du libre-échange va de pair avec les premières démarches vers l'union douanière, proposée dès 1819 par le mémoire de Frédéric List incluant la Suisse et la Hollande dans le grand espace qu'il propose de créer². Ces idées agitent l'opinion suisse: elles sont favorablement accueillies par les milieux industriels mais rencontrent une vive résistance chez les cantons agricoles. La conférence de Darmstadt, ouverte en mai 1820 par les Etats de l'Allemagne du sud, évoque les mesures de rétorsion à prendre envers la France avec l'appui de la Prusse. Le projet d'un tarif modérément protectionniste est d'autant plus redoutable pour les cantons suisses qu'ils ne présentent aucun front commun face aux projets allemands. Bien accueillis en Suisse alémanique, ceux-ci soulèvent plus de réticence en Suisse romande où l'entente avec des Etats princiers relativement lointains est vue d'un œil plutôt défavorable³. Sur ce point, Fribourg est plus positif que son voisin vaudois, sans dépasser pourtant le niveau des intentions.

b) Le concordat de rétorsion de 1822

L'échec de la conférence de Darmstadt pousse la France à hausser encore son tarif douanier. En ce qui touche précisément le droit sur les fromages, une pétition des habitants du Doubs est remise à la Chambre des députés pour augmenter encore les droits

¹ Soit 8 fr. par quintal. AEF, *Registre du Conseil d'Etat 1819*, n° 373, p. 80. KUENLIN, *op. cit.*, p. 221. VAN MUYDEN, *op. cit.*, t. I, pp. 350-351.

² E. SALIN, *Frédéric List — Le Communauté européenne et la Zone de libre-échange*. Lausanne 1960. VOGEL, *op. cit.*, pp. 36-37. VAN MUYDEN, *op. cit.*, t. I, pp. 351-354. Egalement A. HAUSER, *Die wirtschaftlicher Beziehungen des Schweiz zu Deutschland in den ersten Hälften des 19. Jahrhunderts*. Schweiz. Zeitschrift für Geschichte 1958 (VIII), pp. 355-382.

³ Par exemple, un article de la *Gazette de Lausanne* du 25 juillet 1820.

d'entrée. En dépit des promesses faites par Richelieu à Tschan et de l'opposition de la gauche, le tarif passe en mai 1820 de 12 à 15 fr. par quintal¹. Les Etats allemands et plusieurs cantons suisses décident de passer à des mesures de représailles. En Suisse, l'indécision du Vorort aboutit de nouveau à une action désordonnée. Les cantons agricoles, Berne, Vaud et Fribourg en tête, décident d'interdire l'importation des céréales françaises et de frapper durement d'autres produits, surtout les alcools. Malgré l'opposition des milieux libres-échangistes, la Diète décide, dans sa session de 1822, de coordonner les efforts des cantons et, si possible, de se joindre aux efforts de l'Allemagne du sud. Le cercle des cantons favorables à l'argument bernois d'une prise de «conscience nationale» face au protectionnisme français s'élargit et finalement le concordat de rétorsion est signé par treize cantons et demi — dont Berne, Vaud et Fribourg — le 28 août 1822². En dépit des protestations françaises, le mouvement de rétorsion est appuyé par les Etats d'Allemagne du sud et même par le Piémont-Sardaigne qui se déclarent prêts à passer une alliance avec la Suisse pour élever un barrage douanier de la Méditerranée à la mer du Nord.

Mais cette entente ne résiste pas à l'opposition des cantons industriels et de ceux qui vivent des échanges avec l'extérieur; la diplomatie française manœuvre habilement pour dissocier les Confédérés. Elle y parvient finalement. La dissolution du concordat est prononcée durant l'été 1824, en dépit des efforts de Berne³. Si les cantons industriels prônent le libre-échange, ils s'efforcent également d'agir pour que la Suisse adopte une politique commerciale commune. C'est ainsi que le nouvel inspecteur fédéral des douanes, l'Appenzellois J.-C. Zellweger propose aux cantons de favoriser l'exportation et le commerce de chevaux, du bétail, du beurre et des fromages⁴ avant tout en accordant les droits qu'ils prélèvent;

¹ AF Berne, D 1877, fol. 130.

² *Abschiede 1822*, annexe T, pp. 17-20. RUPLI, *op. cit.*, pp. 47 sq.

³ A propos de l'attitude de Fribourg, voir AEF *Registre du Conseil d'Etat 1822*, pp. 176, 184, 208, 220, 223, 237, 246, 263. Le canton frappe les boissons, ce qui indique son irritation contre les mesures françaises. Egalement, VAN MUYDEN, *op. cit.*, t. I, pp. 353-366.

⁴ RUPLI, *op. cit.*, p. 71 sq.

ses efforts aboutissent à améliorer le commerce intérieur et le commerce de transit.

3^o *La situation au début de la Régénération*

Les révolutions libérales de 1830 modifient assez peu la législation économique des cantons latins, alors que le bouleversement est plus profond en Suisse alémanique, surtout là où l'industrie est fortement développée. A Fribourg, les corporations continuent de résister aux pressions libérales et le dynamisme économique demeure faible. Pourtant, la Diète estime que les aspirations libérales communes vont permettre de vaincre les égoïsmes cantonaux, d'intensifier les échanges régionaux et surtout les exportations vers l'étranger, grâce à la simplification du système des péages et des douanes. Le libre-échangisme, cher aux cantons industriels, semble donc avoir de nouvelles chances de se développer. Ce mouvement se concrétisera dans la conclusion du Concordat des Sept, en septembre 1832, qui dépasse des objectifs purement politiques¹.

Pourtant la réalité ne correspond pas à ces espérances. Les cantons suisses restent dans l'expectative pendant que se forme l'Union douanière germanique dans laquelle le Bade, sur lequel la Suisse fondait des espoirs, finit par entrer en 1835. Les contacts pris par la Diète aboutissent cependant à un arrangement germano-suisse sur le trafic frontalier et les échanges agricoles. Dès le 1^{er} janvier 1836, des allègements sont consentis sur le beurre et les fromages². Les avantages sont étendus au bétail, l'année suivante. Les rapports avec la France ne s'améliorent guère. Le 29 avril 1831, une ordonnance royale abroge l'interdiction de transit qui frappait les marchandises dont l'entrée était prohibée. Mais les requêtes suisses pour un allègement des tarifs protectionnistes demeurent vaines: les droits sur le bétail, les fromages et les pailles restent inchangés, ainsi que ceux qui frappent les textiles et l'horlogerie. Les négo-

¹ J. DIERAUER, *Histoire de la Confédération Suisse*. T. V, pp. 634-636.

² E. DIETSCHI, *Die Schweiz und Deutschland in ihren handelspolitischen Beziehungen in der Zeit der Entstehung des deutschen Zollvereins 1815-1835*. Bâle 1930, p. 155.

ciations avec la Sardaigne n'aboutissent pas davantage : en 1836, la taxe sur les fromages est même relevée¹.

C) L'évolution de la concurrence entre production de montagne et production de plaine

1^o L'évolution de la fromagerie alpestre

a) Les conditions traditionnelles d'exploitation

Quand vers la fin du premier tiers du XIX^e siècle, il est fait état de quelque 500 fruiteries dans le canton, l'estimation comprend, on l'a vu, à la fois les établissements de montagne et ceux de plaine. La fruiterie représente un élément important certes mais pas unique du système complexe que constitue l'économie fromagère alpestre. Pour la faire fonctionner, il faut en effet réunir des capitaux, un cheptel, de la main d'œuvre et une matière première qui est le lait, mais également assurer des débouchés au produit fini. La division du travail, qui s'est introduite au cours des siècles précédents, comme l'a bien démontré l'étude de Walter Bodmer², s'accentue encore, tout comme se confirme la dénivellation entre les divers milieux socio-professionnels engagés dans le système. On y remarque d'abord des capitalistes ou rentiers, bâilleurs de prêts à des conditions plus ou moins favorables. Il y a ensuite des propriétaires de grands ou moyens pâturages, disposant au surplus d'un cheptel. Ces paysans généralement riches se réservent presque exclusivement les communs qui, dans la partie alpestre du canton, arondissent encore leurs propres «pâquiers».

Dans une position intermédiaire, on trouve les teneurs de montagnes, qui louent pâturages et vaches, souvent au moyen de capitaux empruntés. Face à ces minorités privilégiées, il y a ensuite de petits paysans ne possédant qu'un nombre restreint de pâquiers, voire de fractions de pâturages en raison de l'extrême morcellement de la propriété. Aussi ne réussissent-ils à maintenir qu'un nombre limité de vaches sur leurs biens possé-

¹ VOGEL, *op. cit.*, p. 58.

² *Op. cit.*, pp. 113-115, 149-151.

dés en propre, arrondis par location et complétés parfois, dans une mesure réduite, par l'accès aux communs. En outre, il convient de signaler les paysans sans terre qui se louent pour la saison, constituant un véritable prolétariat: vachers, bûcherons, faneurs. A l'extrême-mité du circuit de fabrication, apparaissent enfin les marchands de fromage achetant la production soit à terme, soit en fin de saison.

Comme W. Bodmer l'a signalé¹, la position du teneur de montagnes, qui occupe une place centrale dans le système, apparaît sous un jour défavorable au début du XIX^e siècle. En effet, la dépendance où il se trouve vis-à-vis des détenteurs de capitaux l'amène à exercer une pression sur les salariés qu'il emploie, soit les armaillis et fromagers qui louent leurs services pour l'été. La situation médiocre dans laquelle sont ceux-ci les poussera largement à l'émigration. C'est en effet, dans ce milieu et dans les rangs des petits paysans incapables de refaire une saison comme producteurs indépendants qu'on trouvera le plus d'éléments disposés à la mobilité sous toutes ses formes: louage dans les fruiteries de plaine, service dans les fromageries alpestres d'autres cantons, engagement à l'étranger. La dégradation de la situation de l'entrepreneur se répercute donc sur l'ensemble des branches qui dépendent de la production du gruyère.

Plus on descend dans la hiérarchie des fonctions, plus les conditions deviennent misérables. Les voyageurs romantiques, sensibles au pittoresque de la pauvreté, en donnent le témoignage. Il y a la fumure des pâturages, tâche ingrate qui, en Gruyère est souvent accomplie par les armaillis. Dans le Pays d'Enhaut, en revanche, Bridel constate qu'il s'est formée une catégorie de journaliers nomades, les riaux — nous dirons les bouseux — qui sont payés en denrées et nourris par les bergers, «sur un tarif proportionné au nombre de vaches de chaque laiterie»². D'autre part, la descente des fromages se fait, au XIX^e siècle, complètement à dos d'hommes. Selon Bridel également, les fromages du val de Charmey sont portés par les habitants du Guggisberg, «race d'hommes pauvres et à demi sauvages,... endurcis à la fatigue», qui pour un modique salaire se chargent des travaux les plus pénibles:

¹ *Op. cit.*, p. 147.

² *Conservateur suisse*, tome VII. *Coup d'œil sur les Alpes*, p. 189.

« ils s'en vont au mois de juin, de chalets en chalets, de pâturages en pâturages, jusqu'à ce qu'ils aient trouvé de l'ouvrage, se nourrissant de petit lait et de fromage maigre. Je les ai vus ces hommes de peine, dans les plus mauvais pas, soit en montant, soit en descendant, je les ai vus courbés sous des fardeaux énormes, déployer une force de jarret et montrer une sûreté d'aplomb qui m'a étonnée. »¹

Au nomadisme de ces petits métiers de l'économie fromagère correspond la transhumance de l'unité même de production : le troupeau et le «train de chalet» passent des gîtes du piémont aux pâturages les plus élevés par une série d'étapes intermédiaires.

b) Les traits principaux de l'évolution

Les principales caractéristiques de l'évolution qui se dessine au cours du premier tiers du XIX^e siècle sont au nombre de trois : le recul de l'amodiateur indépendant, la concurrence par les sociétés, l'exode des fromagers. La principale est sans conteste la diminution notable des teneurs indépendants, de ceux qui assumaient le plus grand risque selon Blanc, c'est-à-dire les fruitiers dans l'ancienne acceptation du terme. La tendance est perceptible, on l'a vu dans les recensements, en dépit de l'imprécision terminologique. Elle est plus difficile à analyser dans les documents d'archives car les registres de notaires ne contiennent que peu de contrats entre propriétaires de montagnes et amodiateurs, entre teneurs et marchands de fromages². Citons toutefois un exemple typique. Le 11 juin 1834, Félix Pettolaz bourgeois de Bulle, Fribourg et Charmey, domicilié à Lyon, amodie à Joseph Pipoz de Charmey un domaine et divers pâturages pour six ans. Le loyer annuel est de 80 louis, soit 1280 fr., payables en mai, avant l'alpage. Cette somme est prélevée sur le prix des fromages de l'amodiataire qui ne peut les déplacer sans engagement. Incombent encore au teneur l'entretien du chemin jouxtant la propriété et même la mise à disposition d'un cheval pour transporter le

¹ *Conservateur suisse*, tome IV. *Coup d'œil sur une contrée pastorale des Alpes*, pp. 188-189.

² En 1834, Louis Bastard, fruitier à La Tour-de-Trême, reçoit une amodiation des frères et sœur Klein, originaires du même lieu, marchands à Lyon. AEF RN 4762, p. 40.

maître à Charmey ou l'en ramener¹. Le contrat révèle bien le risque accepté par l'amodiateur: il s'engage pour six ans, avec révocation possible à la moitié du terme; au prix moyen de 30 fr. par quintal, le loyer accapare une production de 43 quintaux, soit la production d'environ 22 vaches, ce qui est très lourd; en cas de baisse du cours, la charge augmente en proportion.

Un indice plus significatif encore est fourni par l'endettement des fruitiers, soit auprès de rentiers («capitalistes»), soit envers des corporations publiques et des fonds pie. Quelques exemples permettent d'illustrer cette tendance. Le 15 mai 1832, Joseph Brodard, fruitier au Villaret (La Roche) reconnaît devoir 250 fr., avec intérêt de 4½ %, à François Risse, «capitaliste» au même lieu². Celui-ci répartira en 1834, dans un testament fait en commun avec sa sœur Félicité, environ 5000 fr. entre divers héritiers³. Le 3 mars 1836, François Seydoux, fromager à Sâles, renouvelle une obligation de 600 fr. — dont 400 depuis 1831 — envers Joseph Magnin de Marsens⁴. Le 12 décembre 1837, Jean Clerc, fromager à Villarvolard, emprunte 270 fr. 6 batz, 5 rappes à la cure dudit lieu⁵. Le 13 mars 1836, Nicolas Gremaud, fruitier à Echarlens, se reconnaît débiteur de 400 fr. envers le rentier des pauvres de sa commune et hypothèque, pour cette lettre de rente, une part de maison et de grange ainsi qu'un pré⁶. De même, le rentier des pauvres de La Roche prête, le 25 janvier 1836, 20 écus à Antoine Toffel, fruitier au Villaret, qui emprunte encore 238 fr. à la commune, le 10 février suivant⁷. Dans tous les cas, il s'agit d'hommes jeunes — moins de quarante ans — qui constituent, dans la première partie de l'année, un capital d'exploitation pour une saison d'alpage.

Les actes notariaux révèlent également la prospérité des fruitiers dont il faudrait se garder de conclure qu'ils s'appauvrissaient inexorablement. Les achats de terre prouvent le contraire, surtout

¹ AEF RN 5363 II n. p.

² AEF RN 4768, p. 84.

³ AEF RN 5039, pp. 224-229.

⁴ AEF RN 5364, pp. 74-75.

⁵ AEF RN 4768, p. 212.

⁶ AEF RN 5364, pp. 90-91.

⁷ AEF RN 5039, p. 124 et 5040, pp. 42-43.

dans les années 1830. Voici Raphaël Amey, fruitier d'Albeuve, selon le recensement de 1834, qui acquiert trois ans plus tard, la sixième partie d'un gîte dans ce village pour le prix de 560 fr. qu'il verse comptant¹; le 23 mars 1839, il paie de la même manière un «pré à fenage» toujours à Albeuve, valant 952 fr.² Amey est un notable, puisqu'il revêt alors la charge de conseiller communal. Voici Joseph Brodard, fruitier au Fossard rière Pont-la-Ville, qui achète le 21 mars 1836, une pièce de terre «en nature de marais» dans son village pour 400 fr.³ Voici enfin Antoine Risso qui, exerçant sa profession au Villaret (La Roche), se porte en 1831 acquéreur, dans le même village, des fanages des Combes pour le prix élevé de 1000 fr. puisqu'il ne s'agit que d'une pose et un tiers.⁴ Acquéreurs de terres, les fruitiers en vendent également. Témoin ce Pierre Risso, fruitier au Villaret, qui est parti pour exercer son métier dans la partie basse du canton. Le 6 août 1836, de Matran, il donne procuration à son frère pour vendre une pièce de terre au prix de 250 écus⁵.

D'autre part, les fruitiers ont l'habitude de tester, ce qui n'est pas le fait de pauvres. Ainsi Jean-Joseph Bach, recensé en 1834 comme fruitier au Zible, commune de La Roche, qui, par testament du 1^{er} février 1836, laisse 270 fr. de legs à des parents, ainsi que la généralité de ses biens à son neveu et à sa nièce préférés semble-t-il⁶. Quant à Louis Bastard, que nous avons vu amodier au nom des frères et sœurs Klein, des Fribourgeois de Lyon, son testament daté du 29 mars 1835 comporte la dévolution de biens fonds et des donations en argent pour 1200 fr. dont le tiers aux Capucins de Bulle, signe de la «vénération» qu'il a toujours ressentie à leur égard.⁷ De même, Pierre Zahnd, fruitier au Villaret, décédé le 3 octobre 1834 sans enfants, a testé en faveur de sa femme.⁸ La tendance défavora-

¹ AEF RN 4564, pp. 106-107.

² AEF RN 4564, pp. 269-270.

³ AEF RN 4768, pp. 51-52.

⁴ AEF RN 5039, pp. 222-223.

⁵ AEF RN 5040, p. 9.

⁶ AEF RN 5039, pp. 182-183.

⁷ AEF RN 4764, pp. 100-102.

⁸ AEF RN 5039, p. 6.

ble à l'état de fruitier, comme entrepreneur indépendant, est cependant enregistrée par le vocabulaire, comme l'atteste cette précision du Kuenlin dans son *Dictionnaire*:

« Quoique ce terme désigne celui qui fait métier de vendre du fruit, nous entendons cependant d'après l'usage généralement reçu dans ce canton, par le premier un fromager, vacher, laitier, bouvier, principalement celui qui fait et soigne le fromage. »¹

c) *L'absence des consortages d'alpage*

Dans son *Coup d'œil sur les Alpes*, publié en 1799, le doyen Bridel écrivait :

« Il y a dans ce pays deux manières de gérer ce qu'on appelle une montagne: on l'afferme à un entrepreneur qui en paye le bail en argent, et qui y rassemble un troupeau dont le produit est à lui; ou bien les paysans de la commune à laquelle cette Alpe appartient, la font pâturer en commun: dans ce dernier mode, chaque famille y met une ou plusieurs vaches, entretien et salarie à frais proportionnels les domestiques qui font le service du chalet. Deux ou trois fois pendant la saison de l'alpage, on va mesurer le lait de chaque vache, et l'on inscrit soigneusement la quantité; le jour du départ du troupeau, on partage entre les intéressés les fromages et les serets fabriqués pendant son séjour sur la montagne. Ce partage s'opère sur un tarif basé sur la quantité de lait que chaque vache a donnée, d'après les mesures susmentionnées. »²

Bridel évoque ici les Alpes vaudoises, mais il connaît admirablement la Gruyère qu'il a parcourue à plusieurs reprises. Ni dans ce récit ni dans celui qu'il a consacré à la zone des Préalpes fribourgeoises, il n'est question de consortage d'alpage³. Les documents fribourgeois sont également silencieux sur ce point. On doit en conclure que le développement de l'économie fromagère alpestre dans le canton s'est opéré exclusivement selon le premier modèle signalé par le doyen, système que nous avons analysé plus haut. C'est donc

¹ *Op. cit.* I, p. 372.

² *Conservateur suisse*, tome VI, pp. 167-168 (cité d'après l'édition de 1856).

³ Sur ce système d'économie collective, voir: A. von MIASKOWSKI, *Die schweizerische Allmend in ihrer geschichtlichen Entwicklung vom XIII. Jahrhundert bis zur Gegenwart*. Leipzig 1879.

bien une entreprise individuelle, d'inspiration capitaliste, parce qu'elle obéit à la loi de l'offre et de la demande en privilégiant le détenteur de capitaux.

Cette évolution, perceptible dès le XVII^e siècle, a certainement entraîné dans le canton, comme dans d'autres régions où s'appliqua l'économie patricienne, une limitation sérieuse de l'autonomie communale, à supposer qu'elle ait existé auparavant. En retracant l'origine fort ancienne des communes fribourgeoises, Joseph Schneuwly a bien montré leur caractère primitif de «sociétés d'usufruitiers des biens situés sur le territoire». Mais à côté des devoirs militaires, de l'entretien des nécessiteux, de l'exécution des corvées, les communes fribourgeoises ont conservé la propriété en commun des champs et des pâturages; elles ne semblent pas toutefois avoir pratiqué longtemps le faire-valoir collectif de ces derniers, du moins dans la zone de la production fromagère¹. La distinction opérée sous la République helvétique entre la commune des habitants et la commune des bourgeois «formée de la copropriété des biens communaux» aurait permis théoriquement de passer à une exploitation collective des alpages. Mais ceux-ci étaient, dans une large mesure, passés déjà entre les mains des particuliers, surtout dans la partie alpestre du canton. L'effet de cette distinction accentue donc les rivalités existant depuis longtemps entre bourgeois et habitants en ce qui regarde la mise en pâture des vaches.

En effet, la suppression du libre parcours par la loi du 21 décembre 1809 fut conçue de manière à renforcer les droits du propriétaire: l'indemnité de rachat fut fixée au taux relativement bas de «quatorze fois la valeur d'une jouissance annuelle, calculée sur une estimation moyenne de quatorze ans»; les versements faits ne furent pas distribués entre tous les communiers — donc également ceux qui étaient dépourvus de capitaux — mais versés par moitié dans la bourse communale et dans le fonds des pauvres, ce qui maintint et même augmenta le nombre des paysans sans terre ou des très petits propriétaires. La suspension de l'abolition dans les cas estimés néfas-

¹ *L'organisation des communes dans le canton de Fribourg.* Annales fribourgeoises 1916 (V), pp. 122-136.

tes était de la seule compétence du Petit Conseil¹. Les effets jugés «bienfaisants» de l'abolition du parcours amenèrent les autorités à compléter la législation par un décret du 12 décembre 1812 sur le même objet : les exceptions continuaient d'être tolérées mais l'appareil des sanctions était renforcé puisque la saisie du bétail en contravention était admise². L'intention principale du gouvernement était de favoriser l'extension des cultures et de délimiter les prairies naturelles, tendance qui avait déjà été sensible à la fin de l'Ancien régime avec les «lois souveraines» de 1779 et 1781 limitant la pâture des premières fleuries et surtout interdisant de réduire les pièces de terres cultivées en montagnes ou gîtes. Cette volonté s'imposa plus facilement dans la plaine qu'en montagne où la disparition des cultures était déjà un fait accompli. La zone alpestre maintint donc pendant la Restauration le libre parcours sur les communs tout en pratiquant une économie fromagère de type individuel.

Après la chute du régime patricien et le nouvel ordre politique aidant à la reconnaissance générale des droits personnels, la passation à clos fut complétée par un véritable partage des communaux. Ainsi que le constatait le premier compte-rendu publié par le Conseil d'Etat,

« L'utilisation des *communaux* par le partage et leur mise en culture se propage d'année en année, à tel point que ses avantages commencent à être appréciés par les communes qui paraissaient devoir persister le plus longtemps dans les commodes habitudes de broutage. C'est que là aussi le cri du prolétaire a réussi à se faire entendre en réclamant le principe d'égalité à l'usufruit des biens communaux. »³

En effet, au cours des années 1830, la tendance au partage des biens communaux se manifeste dans les trois zones du canton, avec une vigueur presque égale mais pour des raisons différentes. Dans les

¹ *Bulletin officiel des lois...* 1808-1809 (V), loi du 23 novembre 1808 concernant la mise à clos des fins de pie, pp. 125-126; loi du 21 décembre 1809 concernant l'abolition et le rachat des droits de parcours, pp. 339-342. La législation complétait les mesures amorcées par le règlement d'aclos de 1764.

² *Bulletin officiel des lois...* 1812-1813-1814 (VII), pp. 89-95. Voir également W. BODMER : *op. cit.*, pp. 145-146.

³ Cité par SAVOY, *op. cit.*, p. 21.

parties basses et moyennes, c'est avant tout la constatation d'une augmentation notable du revenu paysan par le passage de la culture extensive à la culture intensive qui explique l'achèvement de la conversion ; le caractère judicieux de ce calcul économique est confirmé par la naissance de coquettes fortunes paysannes surtout dans la Broye et la Glâne¹. En revanche, pour la zone alpestre, le «cri du prolétaire» exerce moins d'influence que la dépréciation — dans les prix et dans les loyers — des gîtes et montagnes, consécutive à la baisse survenue dans la vente des fromages. Ce facteur conjoncturel a certainement joué un rôle dans le partage des biens communaux qui se produit à La Roche en 1833; à Gruyères, La Tour-de-Trême et Vaulruz en 1836. L'absence de consortage et le recul de la pratique du païssage collectif se conjuguent donc, dans la partie haute du canton, pour accroître les difficultés de l'économie alpestre traditionnelle. Le facteur déterminant sur le plan local demeure toutefois l'exode de la main d'œuvre.

d) L'exode de la main d'œuvre

On a vu que Kuenlin, dans son *Dictionnaire*, considérait que le terme de fruitier concernait de moins en moins l'entrepreneur, de plus en plus le salarié, plus communément appelé le fromager². Or, ce monde de salariés, dont la situation difficile a été perçue dès le début du siècle, connaît une crise grave à la fin de la Restauration. Dans le deuxième rapport fait à la Société économique, Savary avait abordé in fine le problème de l'armailli, de sa «personnalité, de son salaire, de son avenir». Il le présentait comme fier de son art, en faisant un secret de famille jalousement préservé. Aussi lui accordait-on déjà des salaires élevés : jusqu'à 6 louis pour vingt semaines d'alpage. Mais Savary estimait que la situation se détériorerait rapidement si le gouvernement — encore lui — n'intervenait pas avec

« des primes d'encouragement pour tous ceux qui présenteraient des résultats heureux. L'on pourrait diviser les primes en trois classes, d'après

¹ *Ibidem*, pp. 22, 36.

² *Op. cit.*, p. 13.

la quantité de fromages rebutés dans les laiteries. Celui qui aurait au-delà de 10 pièces de rebut tomberait dans l'exclusion. »¹

Rien ne fut tenté dans ce sens.

Aussi la crise de la fromagerie alpestre entraîna-t-elle, sous la Restauration déjà, un exode croissant des fromagers. On a vu que, lors du recensement de 1811, quelques fromagers de la zone alpestre seulement se trouvaient à l'extérieur : ils sont 5 à travailler dans d'autres cantons et un seul à l'étranger pour un total de 64 occupés dans les trois districts de Bulle, Gruyères et Corbières. A la fin des années 1820, la situation est déjà modifiée. Le bilan des départs pour les quatre dernières années de la Restauration d'établit de la manière suivante :

Districts alpestres ²	1827	1828	1829	1830	Total
Bulle	2	1	1	3	7
Corbières	6	6	1	—	13
Gruyères	7	5	6	3	20
Bellegarde (commune)	1	—	—	—	1
Ensemble	15	12	8	6	41
Districts de plaine	3	4	2	1	10
Ensemble	18	16	10	7	51
Total d'émigrés toutes professions	336	319	381	337	1373

Si réduite que soit encore l'ampleur des départs, en raison des «bonnes années» qui marquent cette période, ils touchent beaucoup plus sensiblement la partie haute du canton que le bas et singulièrement la Gruyère.

Le courant se maintient pour les quatre premières années de la Régénération à partir de 1831, année qui marque le maximum de ce premiers tiers du siècle :

¹ *Mémoires de la Société économique 1813-1815. Deuxième rapport*, p. 49.

² AEF *Registre des passeports 1827-1852*.

Districts alpestres ¹	1831	1832	1833	1834	Total
Bulle	2	6	4	6	18
Corbières	10	—	5	2	17
Gruyères	6	4	1	—	11
Bellegarde (commune)	1	—	—	—	1
Ensemble	19	10	10	8	47
Districts de plaine	2	3	3	2	10
Ensemble	21	13	13	10	57
Total d'émigrés toutes professions	383	397	401	365	1546

Il est difficile de mesurer la perte globale subie par la main d'œuvre de l'économie fromagère pour ces huit années recensées. A première vue, elle apparaît forte puisque la quasi totalité des départs sont définitifs et que rares sont les fromagers qui accomplissent plusieurs saisons à l'étranger. Mais si le registre des passeports mesure fidèlement les sorties, l'enregistrement des retours ne se fait pas. Il faut distinguer d'emblée, semble-t-il, entre les fruitiers spécialisés qui forment une main d'œuvre qualifiée et stable et, d'autre part, ceux qui s'engagent occasionnellement dans le métier ou envisagent de l'apprendre, masse de non-qualifiés beaucoup plus instable.

Pour analyser le mouvement concernant la première catégorie, on peut opérer un sondage dans quelques villages où la production fromagère occupe une place privilégiée, en comparant la statistique des départs avec les données des recensements les plus proches. Voyons d'abord Albeuve, localité du district de Gruyères où les départs sont les plus nombreux pour la période 1827-1833. En 1811, le village comptait 14 fruitiers d'après les indications de l'agent recenseur; en 1834 ils ne sont plus que 5 dont aucun n'avait été recensé vingt-cinq ans plus tôt. De 1827 à 1833, il y a neuf départs en tout. André-Jean Cavuscens part en 1827, 1829 et 1831, Rodolphe Amey les deux premières années seulement; il s'agit de quinquagénaires demeurés célibataires qui se louent pour une saison

¹ *Ibidem.*

dans le Jura français et le livre des passeports traduit bien leur intention : «faire du fromage». Les quatre autres cas se divisent en deux catégories : André-Joseph Castella et Claude-Noé Descuves partent en 1827 mais sont à nouveau dans leur village en 1834; Jean-Claude Castella (50 ans) et Jacques-Joseph Pythoud (33 ans), émigrés la même année, ne semblent plus être revenus, le dernier ayant d'ailleurs manifesté l'intention de se fixer en France en présentant sa demande. L'exode n'est pas très élevé puisqu'il touche de façon définitive deux personnes sur six, soit un tiers¹.

Second exemple : Villarvolard, dans le district de Corbières, où l'on enregistre, pour la même période, huit départs concernant 7 personnes. En 1811, le village comptait 8 fruitiers; en 1834, 14 fromagers tous différents. Des 7 migrants, deux seulement sont à nouveau résidents au village lors du recensement de 1834: Joseph Clerc (48 ans) et Claude Publio (46 ans), tous deux mariés. Les autres demeurent absents : il s'agit des deux frères Gerbiez, heimatlosen âgés de 32 et 50 ans, partis en 1828; de Nicolas Publio, émigré en 1828 à l'âge de 50 ans; de Félix Repond qui, après être parti en 1828, quitte définitivement le village en 1833, semble-t-il, à l'âge de 44 ans, ainsi que de Tobie Repond qui demande un passeport en 1829, 1834 — d'où son absence des listes de dénombrement — 1841 et 1845. Dans ce cas, le taux des départs définitifs atteint 50 %².

Ces deux villages, essentiellement orientés vers la production fromagère comme quelques autres agglomérations gruériennes perdent définitivement le tiers ou la moitié de leurs spécialistes. Ce taux apparaît moins alarmant, quand on sait que le départ pour une saison, qui est le fait des autres, vise à qualifier le fromager ou à lui éviter d'abandonner la profession. Assurés de retrouver un emploi dans la région, ou de pouvoir se reconvertisir ceux-ci reviennent volontiers au village. C'est donc un excédent de main d'œuvre qui le quitte définitivement pour des raisons difficiles à évaluer.

En revanche, dans les villages où la fabrication du fromage n'est pas une branche importante d'activité, la stabilité est presque nulle. Les fromagers qui ont demandé des passeports entre 1827 et

¹ AEF *Registre des passeports 1827-1852*, années correspondantes.

² AEF *Registre des passeports 1827-1852*, années correspondantes

1833 ne reparaissent presque jamais comme tels dans le recensement de 1834. On peut l'expliquer de plusieurs manières. Ou bien c'est un effet de la mobilité professionnelle, si caractéristique dans l'agriculture du XIX^e siècle, c'est-à-dire qu'après une ou plusieurs saisons, les jeunes fromagers rentrent dans leur village ou ailleurs pour redevenir paysans ou bûcherons. Ou bien il y a émigration définitive, ce qui paraît s'être produit dans la plupart des cas, l'emploi durable sur place se révélant impossible. Dans ces deux cas, il y a dilapidation d'une main d'œuvre potentielle.

Un dernier caractère important du phénomène est à signaler : la quasi totalité des départs s'opèrent en direction de la France. Sur les 108 départs de fruitiers et de fromagers signalés dans le registre des passeports entre 1827 et 1833, une minorité infime a des destinations éparses : Neuchâtel, alors principauté prussienne autant que canton suisse ; le Tyrol ; les Indes orientales où veut se placer en 1830 Joseph Buchs, fruitier de 26 ans, originaire de Cressier qui part avec un laboureur du même lieu. La grande majorité des partants vont en France, principalement en Franche-Comté — le département du Doubs est privilégié — accessoirement dans le Lyonnais, l'Est et le Centre. Un petit contingent se dirige enfin vers la Savoie, dépendante alors du Piémont-Sardaigne. Les requérants annoncent généralement qu'ils vont « fabriquer », « faire du fromage », « desservir une fruitière » ou « travailler de leur état » ; parfois ils parlent seulement de se placer ou d'occuper une place. Trois fruitiers seulement font allusion de « leurs affaires », ce qui laisse supposer la conclusion de marchés et deux rejoignent leur famille vraisemblablement déjà émigrée.

2^o Les débuts de la fabrication de plaine

a) Les causes du développement

Comme on l'a vu plus haut, les parties moyennes et basses du canton sont, au début du siècle, largement vouées à la céréaliculture et aux cultures sarclées. Si la part des prairies artificielles est encore réduite, celle du pâturage naturel demeure assez large pour porter un cheptel abondant : en 1817, les districts de Fribourg, Farvagny,

Romont et Rue contiennent les trois cinquièmes des bovins du canton pour un sixième dans les districts d'Estavayer, Montagny, Surpierre et Morat. La production laitière est, dans cette région, encore peu poussée : elle est absorbée en partie par la consommation domestique, la vente en ville — pour l'hinterland de Fribourg —, la production du beurre et accessoirement celle du fromage.

Au cours du premiers tiers du XIX^e siècle, l'agriculture fribourgeoise de plaine évolue sous l'effet de ce qui a été défini plus haut comme la révolution agricole, c'est-à-dire le passage d'une utilisation plutôt extensive du sol à des méthodes de culture beaucoup plus intensives. Il y a tout d'abord l'effet des mesures gouvernementales, limitant le libre parcours et partageant les communs en parcelles à clos. On doit signaler corrélativement l'introduction de la stabulation estivale. Enfin et surtout, l'adoption d'assolements plus scientifiques apporte une nourriture plus abondante à l'homme mais également au bétail, soit sous forme de fourrages verts (trèfle, luzerne, esparcette), soit par les plantes à racines (betteraves, pommes de terre). Il en résulte une intensification de l'élevage à des fins d'engraissement du bétail et pour produire des excédents laitiers beaucoup plus considérables qu'auparavant¹.

Les *Pratiques d'agriculture* publiées en 1828 par un Cultivateur fribourgeois — il s'agit de Louis d'Epinay — décrivent les changements particuliers au canton, survenus pendant la Restauration. L'opuscule commence par un épigraphe évocateur :

Du fermier la jachère absorbe les profits ;
La terre se repose en changeant de produits.²

L'intention de l'auteur était d'abord de faire l'éloge de la culture des racines, «qui est le grand pivot de [son] agriculture», mais entraîné ensuite à évoquer les assolements, il en est venu «à développer succinctement à peu près toutes [ses] opérations»³. Le chapitre consacré à l'élevage des bovins, qui forme le principal revenu du domaine, mérite attention. D'Epinay a renoncé à l'engraissement du bétail, ainsi qu'à la sélection d'une haute race. Il se contente de

¹ Sur ce point, voir les généralités de GUTZWILLER, *op. cit.*, pp. 78-81.

², ³ *Introduction*, p. 2.

spéculer sur la garde d'hiver afin de consommer les fourrages et les racines récoltés. De cette manière, la production laitière reste constante et le voisinage de la ville en assure la vente régulière. Mais le *gentleman farmer* reconnaît que, dans les lieux éloignés des villes,

« on tire un grand parti de son lait au moyen des associations connues sous le nom de fruiteries. Il y en a dans presque tous les villages. On fabrique le fromage en commun, et chacun a part au résultat d'après la quantité de lait qu'il a fournie. »¹

Ce passage d'un observateur perspicace révèle qu'à la fin de la Restauration, la fromagerie de plaine est déjà très répandue à Fribourg. La tendance du paysan du bas à se libérer des liens qui l'avaient uni au berger du haut est très affirmée : non seulement, il ne loue plus ses vaches, comme le note Epinay, pour la saison d'alpage, mais encore il s'est mis à fabriquer du fromage.

b) *Les premières sociétés*

Cette émancipation entraîne le développement des fromageries de plaine sous les deux formes déjà rencontrées pour la fabrication alpestre : l'exploitation privée, la forme coopérative. L'évolution a commencé dès la seconde moitié du XVIII^e siècle : à la fin de l'Ancien régime, la fabrication en gros du fromage de plaine en rapport avec la stabulation permanente est continuellement à l'ordre du jour dans les réunions des sociétés économiques de Zurich et de Bâle². Aussi des sociétés de fromagerie apparaissent-elles avant la révolution agricole, dans le Plateau, sur la bordure nord des Alpes et même dans des vallées élevées où existait déjà un problème de débouchés en rapport avec l'utilisation des prairies du fond pendant les semaines où le bétail n'est pas sur l'alpe. La première fruiterie de plaine est fondée, semble-t-il, en 1755 à Ebertswyl am Albis (Zurich), initiative suivie cinq ans plus tard par le couvent de Muri (Freiamt)³.

¹ *Op. cit.*, p. 28.

² GUTZWILLER, *op. cit.*, p. 82.

³ Medicus rapporte que les paysans de Richterswyl (Zurich) apportent leur lait en un seul endroit pour y fabriquer du fromage. *Bemerkungen über die Alpen-Wirtschaft*. Leipzig 1795, p. 118.

Pour la partie romande du pays, on hésite pour donner la priorité, entre une fromagerie signalée à Treyvaux en 1800¹ et la fruiterie de La Chaux sur Cossenay, qui remonte à 1796.

Puis l'initiative de Fellenberg à Hofwyl, qui dispose d'une fruiterie dès 1802, devient déterminante d'autant plus que cet esprit aux vues larges estime que, loin de conserver le monopole de l'industrie fromagère, les Suisses doivent accepter de «la voir devenir une propriété commune à l'Europe²». Les fromagerie de plaine se multiplient rapidement: Cartigny (Genève) qui inspire Charles Lullin et La Sagne sur Sainte-Croix (Vaud) en 1806; Oberwidderswil am Albis (Zurich) en 1813; Kiesen (Oberland bernois) en 1815. La révolution agricole accélère encore le mouvement qui gagne tout le canton de Fribourg, dès les années 1820, la vallée de l'Emme avant 1828 et l'Entlebuch en 1831³.

Cet essaimage amène une opposition de plus en plus vive entre les fruitiers alpestres et les fabricants de plaine dont nous avons déjà trouvé l'écho chez Savary et Kuenlin. La position des premiers est connue. Qu'il s'agisse du gruyère ou d'autres variétés, le fromage de montagne a une réputation internationale que la Suisse doit conserver à tout prix. Les conditions du milieu alpestre, principalement la flore, améliorent la qualité du lait, ce qui compense largement les inconvénients résultant d'une fabrication primitive et d'un volume réduit de production.

L'argumentation des nouveaux producteurs est inverse. La qualité du fromage de montagne peut être égalée par une fabrication plus soigneuse et par de meilleures installations: on éviterait ainsi le rebut qui est souvent abondant sur l'alpe. D'ailleurs l'honnêteté des fruitiers de montagne n'est pas à toute épreuve: n'utilisent-ils pas le safran pour tirer une pâte jaune, signe du fromage tout gras ?⁴ Cette rivalité technique ne fait que refléter l'enjeu de la révolution agricole du point de vue économique et social. La paysannerie du plateau, qui se libère progressivement des charges féodales

¹ Indication donnée par W. Bodmer.

² *Vues relatives à l'agriculture de la Suisse...* (traduction de Charles Pictet) Genève 1808, p. 29.

³ GUTZWILLER, *op. cit.*, p. 83 (témoignage du pasteur Schweizer).

⁴ *Ibidem*, p. 82.

touchant encore la production végétale, entend également conquérir son autonomie complète pour la production animale. Surtout dans les zones proches des alpages, elle ne veut plus surordonner l'élevage aux exigences de l'amodiateur et de l'économie alpestre mais exploiter complètement son propre bétail et le lait qu'il produit. Au contraire la paysannerie de montagne accepte toujours de dépendre entièrement de l'élevage et de la production du fromage depuis qu'elle a abandonné, dans le courant du XVIII^e siècle, les cultures vivrières comme elle avait renoncé plus tôt aux céréales. Elle refuse donc de remettre en cause sa spécialisation. Sa protestation est double : elle s'inquiète de la diminution du nombre des vaches amodiées, elle s'élève contre l'exode des fromagers vers les établissements de plaine.

Dans une brochure qui fut abondamment répandue, Charles Lullin avait dès 1811 vanté les mérites de l'association rurale «pour la fabrication du lait»¹. Le principal lui paraît être ce qu'on appellerait actuellement la rentabilité de l'opération :

« Au moyen de la fruitière, chaque associé échange le lait qui se produit chez lui pendant une longue suite de jours et qu'il aurait fait fabriquer en détail dans sa cuisine contre une quantité égale de lait produit le même jour, qu'il fait fabriquer tout à la fois, dans un emplacement consacré à cet usage, par un homme qui a pour cette fabrication toutes les connaissances et les moyens d'exécution qu'on peut désirer. »²

Pour le Genevois, il ne fait pas de doute que ces fruitières de plaine peuvent appliquer «les procédés très perfectionnés des grandes vacheries» alpestres et que la qualité des produits n'est pas indigne de la réputation de celles-ci. La forme d'association relève du droit privé ; elle lui paraît moins importante que le mode de répartition de la production, selon un procédé arithmétique ingénieux, et que la taille de l'exploitation qui doit être suffisante pour atteindre un profit véritable. Il s'agit d'établir un échange entre tous les associés pour obtenir «une grande création de valeur» grâce à la manipula-

¹ *Des associations rurales pour la fabrication du lait connues en Suisse sous le nom de fruitières*. Paris et Genève 1811.

² *Ibidem*, p. 10.

tion en grand et à la division du travail. Les avantages économiques du système paraissent tels à Lullin qu'il estime la concentration inéluctable :

« Quand les fruitières s'introduisent dans un pays, les premières établies procurent des gains considérables par la qualité supérieure des laitages qu'elles fabriquent. Peu-à-peu cette supériorité déprécie tellement les produits des petites manutentions qu'on est obligé d'y renoncer et les fruitières envahissent toutes les campagnes. »¹

Le nouveau système a également des avantageux sociaux : il lie les cultivateurs par «une relation d'intérêt commun fondée sur une rectitude absolue de conduite»; il établit entre eux «une grande émulation à faire croître le produit de leurs vaches» et à mieux soigner leur bétail; il libère enfin les femmes de servitudes pénibles, leur permettant de se vouer à des tâches d'intérieur. En terre romande, le Pays de Vaud a été le premier, selon Lullin, à généraliser le système².

La fondation des premières sociétés est difficile à déterminer dans le canton de Fribourg, les archives ne fournissant presqu'aucun repère. Le 3 juin 1820, est fondée la société de fromagerie de Siviriez, l'une des premières. Le but de l'association, tel qu'il ressort des statuts qui seront approuvés par l'autorité beaucoup plus tard, est de

« fournir à ses membres un moyen facile d'écouler le lait de leurs vaches en fabriquant des fromages propres à l'exportation ou en le vendant à un laitier. »³

Comme on le voit, les associations de plaine opèrent avec le même système d'intermédiaires que la fromagerie alpestre.

¹ *Ibidem*, p. 44.

² Un sondage dans les archives notariales de Vallorbe pour la Médiation et les débuts de la Restauration révèle de nombreuses mutations concernant des fruitières qui paraissent s'édifier en grand nombre. ACV Dn 120,6 (J. F. Vallotton) pp. 105, 158, 184, 233-234, 293, 301-302, 313, 350, 401, 462, 543, 632, 657 (données aimablement communiquées par le professeur P. L. Pelet).

³ *Feuille officielle suisse du commerce* 1887, p. 950.

Avec la Régénération, les initiatives se multiplient. Retenons pour les opposer, les exemples de Cousset et Grattavache où apparaissent alors des fruiteries. La première soumet son règlement au préfet de Dompierre pour approbation ; le Conseil d'Etat consulté par le magistrat, répond que

« cette association n'ayant pour objet que des *intérêts privés*, il n'y a pas lieu à intervenir de la part du Préfet qui doit en conséquence s'abstenir d'y apposer son approbation. »¹

Cette attitude gouvernementale explique qu'on trouve si peu de traces dans les actes officiels des fruiteries fondées sur le modèle proposé en 1811 par Charles Lullin. En revanche, le projet de Grattavache obtient une autorisation en 1832, parce qu'il touche les intérêts communaux. Construite en 1833 et achevée le 1^{er} février 1834, la fruiterie a coûté 3303 fr. qui sont ainsi répartis :

« le consul J. B. J. Brémond	272.—
16 particuliers de Grattavache	1445.—
9 particuliers du Crêt	911.—
Commune de Grattavache	675.—
Total:	3303.— » ²

Les syndics comparaissent alors devant notaire pour

« constituer et perpétuer à chaque sociétaire son droit de propriété proportionnel à la mise en corvées. »³

La part de la commune est constituée par la propriété de la salle d'école, ainsi que le droit d'user de la cuisine⁴. On trouve donc réunies sous le même toit une fruiterie et une école, ce qui donne à la société un caractère semi-public. Il convient de remarquer, à ce propos, qu'en 1833, M. Ruffieux, pharmacien à Romont, signalait dans un mémoire la fréquence de cet «abus»: outre le mépris des règles élémentaires d'hygiène, il lui paraissait que cette association

¹ AEF *Registre des délibérations du Conseil d'Etat 1832*, p. 5.

² AEF RN 4721, p. 63.

³ AEF RN 4720, p. 84.

⁴ *Ibidem*, p. 85.

d'intérêts trop divergents ne pouvait qu'engendrer des difficultés¹. Si l'élevage des cochons et l'éducation des enfants ne relèvent pas du même domaine, on peut admettre que l'extension de la scolarisation, qui caractérise la période de la Régénération dans notre canton comme ailleurs, a favorisé indirectement l'essaimage de la production fromagère dans un canton où les communes disposaient de moyens financiers réduits.

c) Essai d'appréciation quantitative et incidences commerciales

Comme on l'a déjà dit, Kuenlin dans son *Dictionnaire* estime la production cantonale vers 1830 à environ 40 000 quintaux, sur la base de l'existence d'environ 500 «laitages» produisant en moyenne 80 quintaux l'an. Il est difficile de mesurer la part respective de la production alpestre et de la fabrication de plaine dans ce total. Faute de données officielles, il faut se rabattre sur la presse. *Le Courrier fribourgeois* aboutit au même total que Kuenlin et précise que la production des alpages est de 24 000 quintaux², ce qui donne environ 300 fruiteries de montagne contre 200 associations de plaine fabriquant déjà 16 000 quintaux. Cette évaluation nous semble assez proche de la réalité: elle révèle que, depuis 1815, il y a eu stagnation de la fabrication alpestre, le développement s'étant porté presque exclusivement sur la production de plaine qui représente déjà 40 % de l'ensemble.

C'est dans l'intention de mieux assurer l'écoulement d'une production désormais cantonale que le gouvernement entreprend de nouvelles démarches à partir de 1832. En 1830, en effet, avait circulé la rumeur que les droits d'entrée au Piémont, devenu le principal client après les mesures prohibitives prises par la France, allaient passer de 12 à 16 fr. pour les 100 kg³. Si la nouvelle ne se confirme pas, la situation demeure très préoccupante. La presse fait en 1833 une large publicité aux deux mémoires remis à l'ambassade de France, l'un par le gouvernement de Fribourg en novembre 1831⁴,

¹ AEF *Registre des délibérations du Conseil d'Etat 1833*, pp. 3-4.

² Du 4 juin 1830, n° 44.

³ AEF *Protocole du Conseil d'Etat 1830*, pp. 211, 372.

⁴ *Journal du canton de Fribourg* des 16, 19 et 23 avril 1833, n° 31, 32 et 33.

l'autre par le Conseil exécutif de Berne peu auparavant¹. Ces deux documents font l'historique des désillusions éprouvées depuis 1814. Ils soulignent que les produits du sol sont frappés de «droits exorbitants», ce qui nuit à l'économie nationale puisque les ventes de fromage et de beurre en France baissent de façon constante: elles représentaient 537 446 fr. de France en 1831 et seulement 495 277 fr. en 1832². La crainte de la Suisse de devoir adhérer à une association douanière avec la Prusse est rappelée. On se croirait revenu en 1822³.

3^o *Le problème de la marque*

La stagnation de la production alpestre, explicable par la politique tarifaire des pays importateurs et par la concurrence accrue de la fabrication de plaine, a suscité très tôt de vives réactions dans les régions touchées. Tant l'autorité locale que les particuliers suggèrent au gouvernement des remèdes où l'on retrouve — ce qui n'est nullement surprenant — les propositions faites par Savary à la Société économique en 1813.

Dès 1817, le préfet de Châtel annonce que

« les loueurs de montagnes ont de la peine à trouver des vaches pour l'alpage et qu'ils trouvent qu'on pourrait prendre une mesure pour distinguer, au moyen d'une marque, les fromages des fruitiers de ceux des alpes. »⁴

La requête est soumise *ad examinandum* et *ad referendum* au Conseil des Finances qui définit sa position: si le gouvernement ne veut pas, pour le moment, défendre la sortie du bétail vers les alpages étrangers, il ne rejette pas l'éventualité de marques distinctes pour les deux productions⁵. C'est dans ce sens qu'un avis est demandé aux préfets.⁶ Deux ans plus tard, celui de Corbières transmet avec son

¹ *Ibidem*, des 8, 12 et 19 février 1833, n° 12, 13 et 15.

² *L'Ami du Progrès* du 8 janvier 1834, n° 2.

³ Voir, à ce propos, *L'Ami du Progrès* du 5 janvier 1834, n° 1.

⁴ AEF *Registre du Conseil d'Etat* 1817, n° 371, p. 150.

⁵ AEF *Manuel du Conseil des Finances* 1817, fol. 118².

⁶ La correspondance des préfets n'étant pas classée, il n'a pas été possible de suivre l'enquête plus loin.

rapport un projet d'arrêté «au sujet du commerce des fromages de Gruyères, qui est languissant»¹.

Le 20 janvier 1824, les frères Buchs de Marsens adressent, par l'intermédiaire de la préfecture de Bulle, une pétition par laquelle ils réclament du gouvernement diverses mesures «pour rétablir le commerce des fromages de montagne qui décline chaque jour². Le document constate d'abord le caractère désastreux de la situation :

« Vous aurez vu combien le prix des fromages a diminué et la difficulté que leur écoulement éprouve, vous aurez vu les montagnes menacées de chutes et les fruitiers qui en les affermant trouvaient autrefois en récompense de leurs peines un honnête gain à faire, souffrir depuis plusieurs années des pertes continues et la plupart découragés, d'autres complètement ruinés.»³

Victimes eux mêmes de cette «calamité» comme d'autres loueurs de montagnes, les requérants accusent moins la protection douanière que l'émigration saisonnière :

« Nos voisins — grâce à plus de quarante Fribourgeois qui, tous les étés se portent dans la Bourgogne, la Franche-Comté et la Savoie pour y faire du fromage — ont appris à le fabriquer eux-mêmes, tellement qu'il s'y fait aujourd'hui plus de quatre mille quintaux de fromage, et par conséquent au-delà du double de ce que l'on en fabriquait il y a trente ans, et comme ils n'ont aucun droit d'entrée à payer, à égalité de qualité on se passera des nôtres qui seront nécessairement plus chers ; ce n'est donc que par la supériorité de leur qualité que nos fromages pourront désormais soutenir la concurrence avec ceux de nos voisins. Mais cette supériorité, il n'y a que nos fromages de montagne qui puissent la conserver ; la force des herbes, une certaine manière particulière de les faire, la délicatesse de la pâte sont telles que les véritables connaisseurs ne s'y tromperont pas et sauront toujours leur donner la préférence. »⁴

Mais la supériorité du gruyère de montagne est encore menacée par l'établissement des fruitières dans la plaine :

« ... depuis que l'on y fabrique annuellement plus de deux mille quintaux⁵ de fromages, depuis que ces fromages moitié gras et d'une qualité

¹ AEF *Registre du Conseil d'Etat 1819*, n° 373, p. 370.

² AEF *Registre du Conseil d'Etat 1824*, n° 378, p. 43.

³ La pétition se trouve dans la chemise du Conseil d'Etat en date du 12 mars 1824.

⁴ *Ibidem*.

⁵ Cette évaluation est, à notre avis, notablement insuffisante.

bien inférieure, on les mêle avec ceux de montagnes, que par l'égalité du poids et de la forme, on cherche à les confondre avec ceux-ci et à les faire écouler ainsi dans l'étranger, nos voisins trompés ne les estiment plus. Ils préfèrent les leurs. »¹

Ce réquisitoire impitoyable — excessif même — est suivi d'une conclusion somme toute modérée :

« il ne sera point nécessaire de détruire les fruiteries du bas, qu'il soit établi seulement pour celles-ci une marque de distinction certaine, qu'il soit défendu par exemple aux fruiteries de la plaine de construire des fromages d'un poids au-dessus de 25 à 30 livres et l'on verra bientôt les fromages des montagnes reprendre leur rang. »²

Le préavis du Conseil des Finances suit partiellement les pétitionnaires et la distinction qu'il opère est significative. Il rejette une limitation du poids des fromages de plaine pour la raison suivante :

« Elle ne présente qu'une demi mesure qui jetteit une grande défaillance sur les fruiteries et assujettirait à une grande gène le cultivateur de la plaine, dont on ne doit point chercher à entraver l'industrie. »³

En termes plus clairs, il apparaît que le gouvernement n'ose déjà plus affronter l'agriculture de plaine, parce qu'elle est en pleine transformation technique et que ses intérêts sont probablement plus proches des milieux patriciens alors au pouvoir que l'économie alpestre qui n'a pas trouvé de véritable soutien à Fribourg. En revanche, le Conseil des Finances ne refuse pas l'idée d'

« ... adopter une marque distinctive pour les fromages des fruiteries de la plaine. Il propose de confier aux syndics le soin d'apposer la marque qui serait apposée (sic) en leur allouant une finance d'un batz par pièce de fromage marquée: ce petit encouragement les intéresserait à procurer l'exacte exécution de la mesure proposée. »⁴

¹ AEF *Chemise du Conseil d'Etat*, en date du 12 mars 1824.

² *Ibidem*.

³ *Avis du Conseil des Finances* annexé à la pétition des frères Buchs.

⁴ *Ibidem*.

En fait, aucune législation sur la marque ne sera élaborée dans l'immédiat, comme l'atteste la réponse donnée en 1826 à la pétition de la commune de Lessoc sur l'exercice de son droit de pesage des fromages: c'est au préfet qu'il appartient de statuer¹.

Les seules initiatives prises par le gouvernement touchent la taille du bétail étranger. La même année 1826 en effet, le Conseil d'Etat décide d'imposer au bétail des fruitiers étrangers séjournant dans le canton la taxe prévue par la loi du 23 novembre 1808 sur l'établissement d'une caisse d'assurance². Dans son *Compte-rendu au Grand Conseil* de 1834, le Conseil d'Etat déplorera bien les forts droits imposés par la France à l'entrée des produits mais il soulignera également la «grande utilité des laiteries» qui contribuent à la diminution du nombre des chevaux, dont l'élevage massif constituait un des indices les plus certains du caractère arriéré de l'agriculture dans la plupart des régions du canton³.

Ainsi, à la fin du premier tiers du XIX^e siècle, la défense de l'économie alpestre ne semble pas être un objectif majeur du nouveau régime libéral qui, à l'instar du patriciat, vole tous ses soins à la modernisation de l'agriculture dans les parties moyenne et basse du canton. Le même compte-rendu précise, en effet, que dans les districts de Rue et de Romont, l'agriculture fait chaque jour des progrès, qui peuvent être expliqués par le partage des biens communaux et l'établissement de laiteries⁴.

¹ AEF *Manuel du Conseil des Finances 1825-1826*, fol. 340², 450².

² *Ibidem*, fol. 265¹, précisant les dispositions énoncées aux fol. 243² et 257².

³ *Op. cit.*, p. 25.

⁴ *Ibidem*, p. 22.